

**CONSEIL  
du 28 juin 2024**

**Note de synthèse**

**Table des matières**

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain .....</b>	<b>4</b>
Vie institutionnelle .....	4
Finances .....	5
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard .....</b>	<b>24</b>
Voiries .....	24
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard .....</b>	<b>27</b>
Aménagement (hors parc d'activité) .....	27
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien .....</b>	<b>30</b>
Transports publics .....	30
Mobilités .....	31
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte.....</b>	<b>33</b>
Climat.....	33
Énergie .....	34
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique .....</b>	<b>36</b>
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU).....	36
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis .....</b>	<b>39</b>
Aménagement du territoire .....	39

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard</b> .....	<b>44</b>
Économie.....	44
Recherche.....	46
Enseignement supérieur.....	48
Déport de délibérations.....	48
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne</b> .....	<b>50</b>
Logement et habitat.....	50
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis</b> .....	<b>62</b>
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	62
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène</b> .....	<b>65</b>
Gouvernance et territoire.....	65
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain</b> .....	<b>66</b>
Assainissement.....	66
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François</b> .....	<b>68</b>
Agriculture.....	68
Trame verte et bleue.....	69
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane</b> .....	<b>71</b>
Emploi.....	71
Lutte contre la pauvreté.....	71
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric</b> .....	<b>73</b>
Sports.....	73
Plan Piscines.....	76
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel</b> .....	<b>78</b>
Tourisme.....	78
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick</b> .....	<b>79</b>

Action foncière de la Métropole .....	79
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian .....</b>	<b>83</b>
Gestion des ressources humaines .....	83
Administration .....	84
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....</b>	<b>87</b>
Assurances .....	87
Évaluation des politiques publiques.....	87
<b>Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu .....</b>	<b>90</b>
Déport de délibérations .....	90
<b>Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick .....</b>	<b>91</b>
Gens du voyage .....	91

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

### Vie institutionnelle

- 24-C-0119** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 19 avril 2024** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 29 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements lors du Conseil du 30 juin 2023, par délibération n° 23-C-0114 et du Conseil du 19 avril 2024, par délibération n° 24-C-0055.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 19 avril 2024, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 24-C-0120** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs (adhésion, prise de capital, etc.) auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs suivants :

- Iléo ;
- Sourcéo ;
- Commission recherche de l'IUT de l'Université de Lille.

**24-C-0121 - Gardiennes de l'eau - Intégration de 3 communes** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La MEL s'est engagée à préserver la ressource en eau. Elle a traduit cet objectif dans le plan local d'urbanisme (PLU 2) par une réglementation spécifique aux champs captants. Consciente de la nécessité d'accompagner les 26 communes concernées, elle a lancé la co-construction d'un projet de territoire signé sous la forme d'une charte des gardiennes de l'eau en décembre 2019. Elle s'emploie aujourd'hui à le mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Le PLU 3 étend aujourd'hui la réglementation des champs captants à une nouvelle aire d'alimentation de captage, l'AAC de Salomé, qui inclut 4 communes de la MEL : la commune de Bauvin (déjà gardienne de l'eau) et trois autres communes : Salomé, Hantay et Marquillies. Les communes et la MEL partagent le souhait d'intégrer ces dernières au projet de territoire des gardiennes de l'eau.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'intégrer au projet de territoire Gardiennes de l'eau les communes de Salomé, Hantay et Marquillies, tel que décrit dans la charte, dont le périmètre élargi à 29 communes est mis à jour à cet effet.

### **Finances**

**24-C-0122 - Budget général - Compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2023 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Général transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la métropole. Le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2023 ;
- 2) de constater, à l'exception d'une écriture de reprise de résultats en fonctionnement de 17 397,35 € qui sera à traiter ultérieurement, que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**24-C-0123** - **Budget général - Compte administratif - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général est soumis au vote du Conseil de la métropole.

En 2023, les dépenses totales, hors résultats reportés et mouvements financiers (mouvements d'ordre, ligne de trésorerie), s'élèvent à 1 399,6 M €, soit +62,9 M€ par rapport à 2022 (+4,7%).

Le compte administratif 2023 enregistre des dépenses d'investissement hors dette de 374,5 M€ (+ 3,7 M€/CA 2022) correspondant à un taux de réalisation sur BP de 95 %. En intégrant les reports, les dépenses d'équipement s'établissent à 390,9 M€.

Les recettes totales, hors excédents reportés, s'élèvent à 1 367,5 M€.

La section de fonctionnement représente 92 % des recettes et 67 % des dépenses.

L'exercice 2023 se traduit par un déficit d'investissement avant reports de – 197,59 M€ et un excédent de fonctionnement de + 150,9 M€, soit un déficit global de clôture de – 46,72 M€ avant reports et – 60,84 M€ après reports sur le budget général.

Le résultat global de clôture consolidé 2023 après reports, tous budgets confondus, s'établit à + 72,38 M€.

Par ailleurs, un ajustement des résultats est opéré afin de prendre en compte les mouvements non budgétaires des provisions de fin 2023 (conformément aux délibérations métropolitaines 23-C-0477 et 23-B-0432 du 15 décembre 2023) et les résultats définitifs d'un syndicat dissout. Cet ajustement impacte les résultats 2023 à hauteur de – 13 629 186,91 €, soit un résultat global de clôture après reports de – 74 464 704,62 € pour le budget général et + 58 747 170,96 € tous budgets confondus.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) de constater l'intégration des ajustements des résultats cumulés par opération d'ordre non budgétaire pour un montant déficitaire de – 14 011 484,59 € en investissement et un montant excédentaire de 382 297,68 € en fonctionnement ;

- 4) d'acter que les résultats sur réalisations sont, à l'exception d'une écriture de reprise de résultats en fonctionnement de 17 397,35 € qui sera à traiter ultérieurement, en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2024 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- 7) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Ils seront repris au budget supplémentaire 2024 pour un montant de 16 374 303,73 € en dépenses et de 2 261 232,51 € en recettes.

**24-C-0124 - Budget général - Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget supplémentaire 2024 (Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH)**

Le présent budget supplémentaire 2024 reprend les résultats issus du compte administratif 2023, les affecte et ajuste les crédits du BP 2024 (annexe 1).

Le montant du résultat global de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est de 150 865 176,26 €. Le besoin réel de financement de la section d'investissement (avant reports) s'élève à -197 587 622,75 €. Le solde des restes à réaliser s'établit à -14 113 071,22 €.

Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) s'établit à -60 835 517,71 €. Le résultat global de clôture consolidé 2023 après reports, tous budgets confondus, s'établit à +72 376 357,87 €.

Par ailleurs, un ajustement des résultats est opéré afin de prendre en compte les mouvements non budgétaires des provisions de fin 2023 (conformément aux délibérations métropolitaines 23-C-0477 et 23-B-0432 du 15 décembre 2023) et les résultats définitifs d'un syndicat dissout. Cet ajustement impacte les résultats 2023 à hauteur de -13 629 186,91 € soit un résultat global de clôture après reports de -74 464 704,62 € pour le budget général et +58 747 170,96 € tous budgets confondus.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget général fait évoluer de 306,3 M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses et recettes de fonctionnement évoluent de 9,7 M€. Les dépenses et recettes d'investissement évoluent de 296,6 M€.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2023 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2024, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;

- 3) de constater l'intégration des ajustements de résultats cumulés par opération d'ordre non budgétaire pour un montant déficitaire de -14 011 484,59 € en investissement et un montant excédentaire de 382 297,68 € en fonctionnement ;
- 4) l'augmentation de +1 028 656,60 € de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2024 et d'en fixer le montant à 7 637 849,60 € qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 5) l'augmentation de +1 480 527 € de l'avance en section d'investissement du budget annexe activités immobilières et économiques au budget général et d'en fixer le montant à 11 422 723 € qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 6) d'inscrire une recette d'un montant de 97 062,10 € au budget général correspondant au remboursement par le budget OPA de la subvention d'équilibre ;
- 7) d'inscrire une recette d'un montant de 1 221 880,88 € au budget général correspondant au remboursement par le budget OPA de l'avance remboursable.

**24-C-0125** - **Budget annexe Activités immobilières et économiques - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2023 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Activités immobilières et économiques, afin que le Conseil de la métropole puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2023 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.



**24-C-0126 - Budget annexe Activités immobilières et économiques - Compte Administratif - Exercice 2023 - Adoption**  
(Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe activités immobilières et économiques est présenté au vote du Conseil de la métropole.

En 2023, les masses budgétaires réelles des dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 19,2M€, soit +1,1M€ par rapport à 2022 (+6%). Les recettes réelles représentent 19,9M€ et progressent de +4,8M€ (+32%).

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors résultats reportés, s'élèvent à 6,9M€ et les recettes réelles de cette même section s'établissent à 16,3M€ (dont 7M€ de subvention d'équilibre du budget général).

Les dépenses réelles d'investissement, hors résultats reportés, représentent 12,3M€ pour des recettes réelles à hauteur de 3,6M€ (dont 3M€ d'avance remboursable versée par le budget général).

L'exercice 2023 se traduit par un déficit d'investissement avant reports de -0,54M€ et un excédent de fonctionnement de +1,44M€, soit un excédent global de clôture +0,9M€ (+0,65M€ après intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 245 916,36 € en dépenses et de 70€ en recettes ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2024 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**24-C-0127 - Budget annexe Activités immobilières et économiques - Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget supplémentaire 2024** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2024 reprend les résultats issus du compte administratif 2023, les affecte et ajuste les crédits du BP 2024 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de + 1 443 756,17 € ; celui de la section d'investissement, après reports, est de - 791 706,77 €.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget annexe activités immobilières économiques (AIE) fait évoluer de + 3,68M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses et les recettes de fonctionnement augmentent de 1,73M€. Les dépenses et les recettes d'investissement augmentent de 1,95M€.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2023,
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2024, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**24-C-0128 - Budget annexe Assainissement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2023 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la métropole. Le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2023 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**24-C-0129** - **Budget annexe Assainissement - Compte administratif - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement est présenté au vote du Conseil de la métropole.

En 2023, les masses budgétaires totales réelles en dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 115,9M€, soit +6,2M€ par rapport à 2022 (+5,6 %). Les recettes réelles représentent 125,3 M€, soit +7,1 M€ par rapport à 2022 (+6,0 %). Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 73,2 M€, en progression de +12,2 % par rapport à 2022 et les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 118 M€, en progression de +4,6 %.

Les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser s'élèvent à 42,7M€ soit une baisse de -1,8 M€ (-4,1 %) et un taux de réalisation sur le budget de 91%. Les recettes réelles d'investissement représentent 7,4 M€, dont 4,9 M€ hors emprunts contre 3,6 M€ en 2022.

L'exercice 2023 se traduit par un déficit d'investissement de 8,3 M€ et un excédent de fonctionnement de 65,4M€, soit un excédent global de clôture +57,1 M€ qui sera repris au budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 75 000 € en recettes et 50 659,62 € en dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2024 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**24-C-0130 - Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget supplémentaire 2024**  
(Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH)

Le présent budget supplémentaire 2024 reprend les résultats issus du compte administratif 2023, les affecte et ajuste les crédits du BP 2024 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 65 405 374,90 € permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'établit (après reports) à 8 289 103,42 €. Concernant le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 57 116 271,48 € en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget assainissement augmente de 111,29 M€ la masse budgétaire globale (mouvements réels et d'ordre) soit un total de 282,04 M€, réparti à 60% en fonctionnement et 40% en investissement.

Hors mouvements financiers et opérations comptables, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement restent globalement stables.

Les dépenses réelles d'investissement évoluent de +1,3 M€ (+1,35 M€ en intégrant les reports) et les recettes de 0,08 M€ suite à des régularisations comptables sur des avances et subventions Agence de l'eau.

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent entre sections à hauteur de 0,77M€.

En investissement, l'augmentation de l'autofinancement (+56,33 M€) permet à la fois d'annuler le recours à l'emprunt inscrit initialement au BP 2024 (-12 M€) et d'inscrire 43,78 M€ au titre des opérations futures à venir dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2023 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2024, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**24-C-0131 - Budget annexe Crématoriums communautaires - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2023 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Crématoriums communautaires transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la métropole. Le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2023 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**24-C-0132 - Budget annexe Crématoriums - Compte administratif - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe crématoriums est présenté au vote du Conseil de la métropole.

En 2023, les masses budgétaires réelles (hors résultats reportés) totalisent 3,1M€ de dépenses et 2,4M€ de recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors résultat reportés, s'élèvent à 2,61M€ (soit +22,9%/ CA 2022). Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 2,4M€ (-0,4M€).

Les dépenses réelles d'investissement, hors résultats reportés, représentent 0,49M€ et diminuent de -0,24M€ par rapport à 2022.

L'exercice 2023 se traduit par un excédent cumulé d'investissement de 18 975,79€ avant reports et un excédent cumulé de fonctionnement de 2,86M€, soit un excédent global de clôture de 2,87M€ (2,61M€ après reports) qui sera repris au budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 ainsi présenté,

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 268 598,77 € en dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2024 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**24-C-0133 - Budget annexe Crématoriums - Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget supplémentaire 2024**  
(Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH)

Le présent budget supplémentaire 2024 reprend les résultats issus du compte administratif 2023, les affecte et ajuste les crédits du BP 2024 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 2 855 111,96 € doit permettre de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'élève (après reports) à 249 622,98 €. Sur le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 2 605 488,98€ en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget annexe crématoriums fait évoluer de 2,9 M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses et recettes de fonctionnement évoluent de 2,6 M€, alors que les dépenses et les recettes d'investissement augmentent de 0,3 M€.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2023 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2024, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**24-C-0134 - Budget annexe Eau - Compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2023 - Avis**  
(Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH)

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe eau transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la métropole. Le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2023 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**24-C-0135** - **Budget annexe Eau - Compte Administratif - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe eau est présenté au vote du Conseil de la métropole.

En 2023, les masses budgétaires réelles en dépenses s'élèvent à 29,3M€, soit une augmentation de +1,1M€ par rapport à 2022 (+4,0%). Les recettes réelles représentent 27,7M€ et sont presque stables par rapport à 2022 (+0,1%).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,9 M€ en progression de 3,2% par rapport au CA 2022 et les recettes réelles de cette même section s'établissent à 26,8M€ (+6,9%). Les dépenses d'investissement représentent 27,3M€ soit une progression de 1,1M€ (+4%) par rapport à 2022 et un taux de réalisation de 92% par rapport au BP. Les recettes d'investissement s'élèvent à 0,9M€ en baisse par rapport à 2022 (-1,7M€).

L'exercice 2023 se traduit par un déficit d'investissement avant reports de 23,4M€ et un excédent de fonctionnement de 30,1M€, soit un excédent global de clôture +6,7M€ (ramené à 7,1M€ après intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 461 282,50€ en recettes et 22 536,16€ en dépenses ;

- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2024 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**24-C-0136** - **Budget annexe Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget supplémentaire 2024** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2024 reprend les résultats issus du compte administratif 2023, les affecte et ajuste les crédits du BP 2024 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 30 117 803,74 € permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'élève à 23 004 434,46 €. Il est proposé d'affecter le solde, soit 7 113 369,28 €, en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget eau augmente la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) de 32,94 M€ soit un total de 94,20 M€ réparti pour 38% en fonctionnement et pour 62% en investissement.

Hors mouvements financiers, les dépenses et recettes de fonctionnement restent inchangées.

Les dépenses réelles d'investissement évoluent à la marge de 0,46 M€ (avances et subventions Agence de l'Eau) et de 0,02M€ en recettes, suite à des reports de l'année 2023.

L'autofinancement généré permet de diminuer le recours à l'emprunt (-4,75 M€) et d'inscrire 2,36 M€ de dépenses au titre des opérations futures prévues au programme pluriannuel d'investissement.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2023 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2024, telles qu'elles figurent en annexe 1.



**24-C-0137 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2023 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Opérations d'aménagement transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la métropole. Le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2023 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**24-C-0138 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Compte Administratif - Exercice 2023 - Adoption** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe opérations d'aménagement est présenté au vote du Conseil de la métropole.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 630€. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 160 K€. Il n'y a pas eu d'exécution budgétaire en section d'investissement en 2023.

Le résultat global cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 1 331 551,79 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève (avant reports) à +12 983,14 €. Le solde des restes à réaliser s'établit à -26 991,95 €. Le résultat global de clôture et après intégration des restes à réaliser se porte à 1 317 542,98 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) de constater les restes à réaliser pour un montant de 26 991,95 € en dépenses ;

- 4) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2024 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**24-C-0139 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget supplémentaire 2024** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2024 reprend les résultats issus du compte administratif 2023, les affecte et ajuste les crédits du BP 2024 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement 2023 est bénéficiaire de 1 331 551,79 € et est repris au budget supplémentaire. La section d'investissement se clôture en 2023 avec un déficit de 14 008,81 € qui est couvert par l'excédent de la section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget annexe opérations d'aménagement (OPA) fait évoluer de 2,57 M€ la masse budgétaire globale : les dépenses et recettes de fonctionnement progressent de 1,32 M€, alors que les dépenses et recettes d'investissement augmentent de 1,25 M€.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2023
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2024, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**24-C-0140 - Budget annexe Transports - Compte de Gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2023 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Transports transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la métropole. Le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2023 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**24-C-0141** - **Budget annexe Transports - Compte administratif - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe transports est présenté au vote du Conseil de la métropole.

En 2023, les masses budgétaires totales réelles, hors résultats reportés, s'élèvent à 492,1M€ en dépenses, soit +8,9M€ par rapport à 2022 (+1,8%) et à 511,6M€ en recettes, soit -10,7M€ par rapport à 2022 (-2%).

En section de fonctionnement, les dépenses réelles, hors résultats reportés, s'élèvent à 371,8 M€ et les recettes réelles à 498,4 M€.

En section d'investissement, les dépenses réelles, hors résultats reportés, s'établissent à 121,4 M€ et les recettes réelles à 13,2 M€.

L'exercice 2023 se traduit par un déficit cumulé d'investissement avant reports de -37,4 M€ et un excédent cumulé de fonctionnement de 102,3 M€.

Le résultat global de l'exercice, après intégration des restes à réaliser, s'établit ainsi à 64,4 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2023 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion,
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 1 063 764 € de dépenses et 560 000 € de recettes ;

- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2024 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**24-C-0142** - **Budget annexe Transports - Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget Supplémentaire 2024** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2024 reprend les résultats issus du compte administratif 2023, les affecte et ajuste les crédits du BP 2024 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 102 283 439,53 €. La section d'investissement, après reports des restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement, le déficit d'investissement de clôture s'élevant à 37 876 286,07 €. Sur le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 64 407 135,46 € en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget transport augmente de +148,99 M€ la masse budgétaire globale.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +0,2 M€ et les recettes réelles de fonctionnement de +5,7 M€. Les dépenses réelles d'investissement, hors reprise des résultats antérieurs, progressent de +40,9 M€ (+10,9 M€ hors opérations de dette équilibrées en dépenses et recettes) et les recettes réelles d'investissement de +0,7 M€.

L'ensemble de ces mouvements permet de dégager de l'autofinancement à hauteur de 70,2 M€ et entraîne une diminution du besoin d'emprunt de -60,9 M€ qui s'établit à 38,7 M€.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2023 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2024, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**24-C-0143** - **AP/CP - Ajustement des autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre du budget supplémentaire 2024** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de +59,5M€ par rapport au stock d'AP voté lors du budget primitif 2024 (4 208,5M€). Il est proposé de revaloriser 18 AP. Les 180 autres AP votées lors du BP 2024 restent stables. Le montant total des AP de recettes soumises au vote augmente de +3,2M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2024 (234,4M€). Il est proposé de revaloriser 4 AP. Les 17 autres AP votées lors du BP 2024 restent stables.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de voter la mise à jour de 18 autorisations de programme en dépenses et de 4 en recettes.

**24-C-0144** - **Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Au titre de son patrimoine imposable, la MEL devrait supporter une charge annuelle de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'ordre de 2,4 M€. Néanmoins, la MEL exonère de TEOM son patrimoine structurant, permettant ainsi une moindre dépense de près de 2 M€ de TEOM. La délibération dressant la liste des établissements pouvant être exonérés en précisant leurs adresses doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (article 1639 A bis-II.1 du code général des impôts).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux.

**24-C-0145** - **Levée de prescription quadriennale concernant les retenues de garantie sur marchés publics** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Dans un objectif de confortation de la qualité comptable, la MEL mène depuis plusieurs années des travaux de fiabilisation de ses comptes en lien avec le Comptable public. Dans ce cadre, il a été constaté que certaines retenues de garanties sont concernées par la prescription quadriennale et devaient être apurées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'admettre les levées de prescriptions présentées pour un montant de 563 646,68 €

**24-C-0146** - **Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans la perspective d'un partenariat avec une plateforme de financement participatif pour l'accompagnement de projets d'acteurs du territoire métropolitain** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Suite à un appel à manifestation d'intérêt en 2021, la MEL a conventionné avec la plateforme de financement participatif KissKissBankBank en Octobre 2021 pour 3 ans. L'objectif de cette convention était de faire bénéficier des porteurs de projets du territoire d'opérations de financement participatif via le don. Dans ce modèle de financement, la MEL, la plateforme identifiée et les partenaires du dispositif ne financent pas les projets, mais apportent un soutien en compétences et en communication pour que les entrepreneurs réussissent leurs collectes de dons. Cette convention a ainsi permis d'accompagner à 3 reprises l'opération "pépites" du territoire ou encore un des appels à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement du développement de porteurs de projets émergents.

La convention avec KissKissBankBank arrivant à échéance en octobre 2024 et le dispositif de conventionnement auprès d'une plateforme de financement participatif ayant démontré sa plus-value, il convient de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêts.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le lancement d'un nouvel appel à manifestations d'intérêts pour constituer un partenariat avec une plate-forme de financement participatif ;
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la plate-forme qui sera sélectionnée.

**24-C-0147** - **Noreade - Reprise actif/passif - Communauté de communes des Weppes** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La Métropole européenne de Lille issue du décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014 a fusionné au 1er janvier 2017 avec la Communauté de communes des Weppes pour former la nouvelle Métropole européenne de Lille (MEL).

Par la délibération n° 17 C 0038 en date du 10 février 2017, il a été décidé d'engager la procédure de retrait de la MEL du syndicat mixte SIDEN-SIAN au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L 5217-7-IV bis du code général des collectivités territoriales, pour une sortie au plus tard le 1er janvier 2018.

Conformément à l'article L. 5721-6-2 du CGCT, le retrait de la MEL du SIDEN-SIAN doit s'accompagner d'une répartition de l'actif et du passif du syndicat.

La présente délibération vise à entériner l'accord commun quant au partage de l'actif et du passif au travers d'une convention de transfert.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature de la convention de transfert de l'actif et du passif ;
- 2) d'autoriser la signature de l'avenant de transfert à la convention Agence de l'eau ;
- 3) de comptabiliser en mouvements d'ordre non budgétaire les écritures mentionnées précédemment et jointes en annexe ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement.

**24-C-0148** - **Accord préalable du Conseil de la métropole pour une prise de participation indirecte de la SAEM Ville Renouvelée dans une société de projet** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

L'article L. 1524-5 du CGCT prévoit désormais, à peine de nullité, que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il en est de même pour les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la création de cette société de projet par la SASU Ville Renouvelée Investissement et de donner son accord à la prise de participation indirecte de la SAEM Ville Renouvelée dans cette société de projet intervenant dans le cadre de la cession des bâtiments Fontenoy et Moreau du site Blanchemaille.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

### Voiries

- 24-C-0149** - **TOURCOING - WATTRELOS - Lancement de la concertation préalable - Projet "Liaison Tourcoing-Wattrelos" - 4ème section entre le giratoire Corneille à Wattrelos et le boulevard de ceinture de Tourcoing** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La liaison Tourcoing-Wattrelos a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2007. Trois premières sections ont ainsi été réalisées sur Wattrelos.

S'agissant de la 4ème section restant à réaliser, entre le giratoire Corneille et le boulevard de ceinture de Tourcoing, le contexte du secteur concerné a fortement évolué depuis 2007 : renforcement et évolution du rôle de pôle multimodal de la gare de Tourcoing (projets de développement de la SNCF et projet d'une nouvelle ligne de tramway Roubaix-Tourcoing porté par la MEL), transformation du boulevard de ceinture de Tourcoing (végétalisation renforcée pour des cheminements modes doux plus sécurisés et confortables, futur tramway dans sa partie Est), apaisement de la circulation routière dans les centres-villes de Tourcoing (zones 30) et de Wattrelos (requalification de rues parallèles à la liaison Tourcoing-Wattrelos) et projets urbains récents et à venir dédiés à l'habitat et à l'activité économique ce qui conduit à adapter le projet initialement prévu.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le lancement d'une concertation sur la création de la 4ème section de la liaison Tourcoing-Wattrelos et de ses aménagements connexes, et d'en adopter les modalités. Au terme de cette phase de concertation, le Conseil métropolitain sera appelé à en tirer un bilan.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le lancement d'une concertation préalable concernant le projet de création de la 4ème section de la Liaison Tourcoing-Wattrelos et de ses aménagements connexes.

- 24-C-0150** - **Ouvrages d'art et parcs de stationnement en ouvrage - Travaux de réparation et de traitement des bétons et des structures bois - Accords-cadres à bons de commandes (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La MEL a en charge la gestion technique d'un patrimoine composé d'environ 675 ouvrages d'art, ponts, passerelles modes doux, soutènements et ouvrages particuliers et de 14 parcs de stationnement en ouvrage.

Considérant que les marchés correspondants arrivent à échéance en janvier 2025, il convient de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.



Les prestations seront décomposées en deux lots : travaux de réparation, de protection, de restauration et de renouvellement des bétons ou éléments en béton des ouvrages d'art de la MEL (lot 1) ; travaux de restauration, de renouvellement et de traitement des éléments en bois des ouvrages d'art de la MEL (lot 2), pour un montant global maximum quadriennal de 6 000 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 3 attributaires maximum et sera exécuté par l'émission de bons de commande ou au travers de marchés subséquents. Le montant des travaux sur 4 ans est estimé à 2 200 000 € HT pour le lot n° 1 et à 1 300 000 € HT pour le lot n° 2. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de réparation, de renouvellement et de traitement des bétons et des structures bois des ouvrages d'art de la MEL (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

**24-C-0151 - Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Accords-cadres à bons de commande (22 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)**

Depuis 2017, la MEL assure le service hivernal sur les 870 kilomètres de voies départementales transférées afin de maintenir des conditions de circulation les plus normales possibles en cas de gel ou de neige (salage ou déneigement).

Le marché arrivant à échéance en novembre 2026 et afin d'essayer d'endiguer une inflation des coûts, il est proposé de lancer dès à présent les futurs marchés répartis en 22 lots géographiques (21 circuits routiers et un circuit piste cyclable). Une période de préparation plus longue et la possibilité d'augmenter la durée des marchés de 4 à 6 ans sont deux éléments nouveaux pouvant permettre d'accroître la concurrence et de réduire les coûts liés à l'amortissement des matériels.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 à 6 ans. Le montant annuel global des 22 lots est estimé à 1 078 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines dans le cadre des missions de viabilité hivernale (22 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

### Aménagement (hors parc d'activité)

**24-C-0152 - LILLE - Secteur Bateliers - Projet urbain partenarial - Convention financière de reversement avec la Ville de Lille**  
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le projet d'accompagnement de l'arrivée du nouveau palais de justice a donné lieu à la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), précisant la nature des équipements publics qui seraient réalisés, ainsi que le montant et les modalités de sa participation à ceux-ci. Ce projet inclut des travaux d'éclairage public, de mobilier urbain et d'espaces verts qui sont de la compétence de la Ville de Lille.

Conformément à l'article 7 de la convention de PUP, la participation financière globale de l'APIJ sera versée à la MEL, "cette dernière se chargeant de reverser à la Ville de Lille les sommes correspondant à l'échéancier, en fonction de ses compétences". Pour cela, une convention de reversement doit être établie entre la MEL et la Ville de Lille pour préciser le montant et les modalités de reversement des sommes en fonction des compétences de chacun : éclairage public, mobilier urbain et espaces verts pour la ville et notamment espace public voirie et eau et assainissement pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière de reversement avec la Ville de Lille dans le cadre du projet urbain partenarial signé avec l'APIJ ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 356 185,20 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**24-C-0153 - LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - ZAC Parc de la Filature - Suppression de la ZAC**  
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La ZAC du parc de la Filature, créée en 2006, a permis la construction d'environ 24 900 m<sup>2</sup> de logements, 4 400 m<sup>2</sup> d'équipements et 5 800 m<sup>2</sup> de services. L'essentiel des lots ont été viabilisés et commercialisés. Les équipements publics de la ZAC ont pour la plupart été réalisés, dont une grande partie a été réceptionnée et intégrée au patrimoine de la MEL et de la commune d'Hellemmes (commune associée à Lille).

La MEL prévoit donc de supprimer la ZAC, dont l'objet a été rempli.

La clôture de la ZAC a pour conséquence de rendre caduque la nature réglementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT) et de faire revenir les terrains situés dans le périmètre de la ZAC dans le droit commun, à savoir la taxe d'aménagement pour la fiscalité de l'urbanisme, et aux règles du PLU en vigueur concernant les autorisations d'urbanisme.

La commune de Lille, via son conseil municipal en date du XX juin 2024, émet un avis XXX au projet de délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de supprimer la ZAC dénommée Parc de la Filature conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme ;
- 2) de faire mention de la suppression dans les obligations diverses du PLU ;
- 3) de rétablir la taxe d'aménagement selon les dispositions adoptées par les délibérations n° 11 C 0634 du 21 octobre 2011 et n° 20 C 0097 du 21 juillet 2020 ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

**24-C-0154** - **Suppression des zones d'aménagement concerté - Rétablissement de la taxe d'aménagement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La présente délibération a pour objet de supprimer l'ensemble des ZAC, créées par la MEL, qui ont été réalisées afin de permettre notamment la mise à jour de la future annexe du PLU révisé.

Conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme, au titre du rapport de présentation exigé, la suppression de l'ensemble de ces ZAC est justifiée par le fait que leur programmation a été réalisée, conformément aux différentes délibérations et que les équipements publics programmés ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine de l'établissement.

La clôture de ces ZAC a pour conséquence d'abroger les actes de création. Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de ces ZAC seront soumis aux règles du PLU en vigueur concernant les autorisations d'urbanisme et à la taxe d'aménagement (selon le taux de 5 % délibéré par la MEL avec un reversement aux communes de 10 % du montant perçu sur le territoire de la commune) pour la fiscalité de l'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de supprimer, conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme, l'ensemble des ZAC dont la liste est reprise en annexe de la présente délibération ;
- 2) de faire mention de la suppression dans les obligations diverses des PLU ;
- 3) de rétablir la taxe d'aménagement selon les dispositions adoptées par les délibérations n° 11 C 0634 du 21 octobre 2011 et n° 20 C 0097 du 21 juillet 2020 ;

4) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

### Transports publics

**24-C-0155 - TOURCOING - WATTRELOS - SDIT - Maitrise d'œuvre pour le projet de site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing - Lot n ° 6 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature**  
*(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)*

Dans le cadre du projet de site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing, une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre correspondant a été lancée le 14 septembre 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 10 octobre 2023.

Après analyse des treize candidatures reçues, une lettre d'invitation a été envoyée aux cinq candidats admis à soumissionner pour une remise des offres initiales au 22 janvier 2024. Les cinq candidats ont remis une offre initiale dans le délai requis puis leur offre finale le 3 avril 2024 suite à négociations. Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2024.

Le marché a été attribué au groupement SETEC Bâtiment (Mandataire) / GROUPE 6 pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 8 185 480 € HT sur une durée prévisionnelle de 10 ans à compter de sa date de notification et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 250 000 € HT sur une durée de 8 ans.

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, une prime d'un montant de 5 000 € HT est versée à chaque soumissionnaire ayant présenté une offre régulière à l'exclusion du soumissionnaire auquel le marché est attribué.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle Métropolitain de Roubaix-Tourcoing avec le groupement SETEC Bâtiment (Mandataire) / GROUPE 6 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à verser à chaque soumissionnaire ayant présenté une offre régulière une prime d'un montant de 5 000 € HT à l'exclusion du soumissionnaire auquel le marché est attribué.

- **COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL - Transports publics de la MEL - Stratégie d'achat du matériel roulant métro** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Communication aux membres du Conseil

### Mobilités

- 24-C-0156 - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - Prorogation** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La MEL a adopté en 2015 l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du patrimoine métropolitain pour la période du 24 décembre 2015 au 24 décembre 2024. Depuis, la MEL s'est engagée dans une dynamique de mise en accessibilité de son patrimoine et accompagne son application à travers des comités de suivi annuel.

Un bilan à mi-parcours, rédigé et envoyé en Préfecture le 17 novembre 2022, a permis de constater que la crise sanitaire de la COVID-19 a nettement impacté l'agenda initialement prévu.

Afin de poursuivre son engagement et de finaliser la mise en accessibilité de son patrimoine, la MEL souhaite demander une prorogation de 3 ans du délai d'exécution de son Ad'AP en préfecture suite au cas de force de majeure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la demande de prorogation pour 3 ans des délais d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmé du patrimoine métropolitain à la Préfecture du Nord, en mentionnant le cas de force majeure, soit jusqu'au 24 décembre 2027.

- 24-C-0157 - Politique d'accessibilité - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) - Rapport des travaux réalisés durant l'année 2023** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ainsi que d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La CIA débat et valide en plénière les propositions issues des sujets et projets présentés lors des séances du groupe de travail.

Cette vision transversale a pour objectif d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements pour répondre aux exigences de la loi de 2005, et rendre ainsi l'ensemble du territoire métropolitain accessible à tous. La CIA apporte une expertise d'usage aux actions engagées par la MEL et ses partenaires sur l'ensemble des compétences métropolitaines.

Le bilan des actions de la MEL en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'année 2023 tient notamment compte de l'activité de la CIA, qui a pu être sollicitée sur des sujets relatifs aux transports, à l'aménagement, à la voirie, et à la mobilité, le bilan à mi-parcours du Schéma d'Accessibilité Programmée du patrimoine métropolitain, les aides et les subventions en lien avec l'accessibilité et le handicap allouées par la MEL pour l'adaptation des logements, le soutien aux clubs handisportifs par l'attribution de subventions et l'accueil de la coupe du monde de rugby.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport des travaux développés par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et la MEL en 2023.



## Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

### Climat

**24-C-0158 - Programme ACTEE + - Rénovation énergétique des patrimoines métropolitains et communaux - Mise en œuvre du fonds CHÊNE - Période 2023-2026 - Conventions avec la FNCCR et les communes bénéficiaires - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Déployé au travers de plusieurs appels à projets successifs jusque fin 2026, le fonds CHÊNE du programme national ACTEE+ apporte un soutien financier aux collectivités territoriales pour des études énergétiques, des outils de suivi ou de l'ingénierie, interne ou externe, dans l'objectif de faciliter la rénovation énergétique des patrimoines bâtis des collectivités.

En cohérence avec les objectifs ambitieux du PCAET, la MEL souhaite faciliter la mobilisation de ce fonds CHÊNE pour ses propres besoins et pour ceux des communes métropolitaines, jusqu'à sa clôture en 2026.

La mutualisation étant fortement encouragée par la FNCCR, la MEL se positionne comme coordinateur à l'échelle du territoire métropolitain.

Pour chaque projet retenu, des conventions définissant les modalités de mise en œuvre du programme devront être signées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à déposer les prochaines demandes de financement, pour la MEL et pour les communes, dans le cadre du fonds CHÊNE ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec la FNCCR et les communes lauréates des différents appels à projets du fonds CHÊNE jusqu'à sa clôture en 2026 ;
- 3) d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

## Énergie

**24-C-0159 - CARNIN - Concession de distribution publique et de fourniture d'électricité - SICAE - Avenant n° 1 - Prolongation du délai du terme de la concession - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La SICAE (société d'intérêt collectif agricole d'électricité) de Carnin assure la distribution publique et la fourniture d'électricité sur le périmètre de la commune, via un contrat de concession avec la métropole européenne de Lille (MEL), dont le terme est fixé au 5 août 2024.

Suite au souhait de la SICAE d'arrêter son activité et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de concession, par le biais d'un avenant. Cet avenant n'a aucune incidence sur la tarification à l'usager.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 relatif à la prolongation du terme de la concession au 31 décembre 2024 avec la SICAE de Carnin.

**24-C-0160 - LOOS - Concession de distribution publique et de fourniture d'électricité - ENEDIS - EDF - Avenant n° 12 - Intégration du réseau Moyenne Tension (HTA) - Convention de transfert des ouvrages - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La distribution d'électricité dans la commune de Loos est historiquement partagée entre ENEDIS, qui gère la majeure partie du réseau moyenne tension (HTA), et la Régie municipale d'électricité de Loos (RME), qui gère le réseau basse tension (BT) ainsi qu'une boucle HTA.

L'arrêt du 10 janvier 2023 de la Cour administrative d'appel de Douai, devenu définitif le 9 août 2023, confirme les droits exclusifs d'ENEDIS à exploiter le réseau HTA sur le territoire de la commune de Loos. Cet arrêt confirme également la compétence d'autorité concédante de la MEL sur l'ensemble de la partie HTA du réseau pour la commune de Loos.

Il convient donc d'intégrer l'ensemble du réseau HTA de la commune de Loos dans le périmètre du contrat de concession qui lie la MEL à ENEDIS pour la distribution d'électricité et EDF pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente. Il convient également de prévoir une convention quadripartite pour encadrer les modalités de transfert à ENEDIS des ouvrages de la boucle HTA construite par la RME.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 12 avec ENEDIS et EDF relatif à l'intégration du réseau HTA de la commune de Loos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert des ouvrages entre la MEL, la commune de Loos, la RME et ENEDIS ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget Général en sections de fonctionnement et d'investissement.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

### Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

#### **24-C-0161 - LILLE - NPNRU - Lille Sud - Faubourg d'Arras / Jean-Baptiste Clément - Convention de participation financière** *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Le projet de requalification de Lille-Sud implique des travaux de requalification d'espaces publics MEL et commune de Lille. Sur les secteurs Faubourg d'Arras et Jean-Baptiste Clément, pour faciliter la réalisation des travaux, il est proposé que la MEL assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble, y compris les travaux relevant des compétences communales.

Aussi, il est nécessaire d'acter le montant des participations financières de la commune de Lille et de la MEL par la signature d'une convention de participation financière précisant le cout total de l'opération d'aménagement, en incluant la subvention ANRU, la recette de cession et les participations de la commune et de la MEL.

Au global des deux opérations, la participation MEL est plafonnée à 5 076 259 € TTC, celle de la commune à 1 079 789 € TTC. Ces participations prennent en compte les dépenses relevant de la compétence de chacun et tiennent compte des subventions attendues de l'ANRU au titre du NPNRU, soit 3 322 173 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPNRU de Lille Faubourg d'Arras / Jean-Baptiste Clément.

#### **24-C-0162 - MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - Nouveau Mons - Consultation du public - Modalités de participation par voie électronique - Procédure de ZAC - Étude d'impact** *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

La convention NPNRU fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés et leur déclinaison sur le territoire du Nouveau Mons à Mons-en-Baroeul, conformément à la délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019. Compte tenu de l'ampleur de l'opération, une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée par délibération du 18 décembre 2020 pour en faciliter la réalisation.

Le dossier de création de ZAC multisite mentionnait une superficie erronée (9,9 ha) qu'il convient de corriger dès lors que le périmètre total de la ZAC est de 17 ha. Il est nécessaire de modifier le dossier de création de la ZAC Nouveau Mons, d'une part, et de réaliser une étude d'impact en conséquence dans les conditions prévues aux articles L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement, d'autre part. Par ailleurs le dossier de création de ZAC, comportant l'étude d'impact, sera mis à disposition du public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à initier la procédure de modification de la ZAC et à procéder à la consultation des communes intéressées et de l'autorité environnementale dans les conditions prévues aux articles L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à l'organisation de la participation du public par voie électronique dans les conditions prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification de la création de ZAC.

**24-C-0163 - WATTIGNIES - NPNRU - Blanc Riez - Approbation enquête publique - Permis de démolir - Déclaration d'intérêt général**  
*(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Le Nouveau Programme de renouvellement urbain de Wattignies le Blanc-Riez a fait l'objet d'une enquête publique du 5 mars au 13 avril 2024, dont les objets sont l'étude d'impact du projet et la première autorisation qui est le permis de démolir de la galette commerciale en cœur de quartier.

Le commissaire enquêteur émet dans son rapport et ses conclusions définitives du 11 mai 2024 un avis favorable, assorti de trois recommandations et d'une réserve, que la MEL a pris en compte.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique relative au projet de renouvellement urbain du Blanc-Riez à Wattignies ;
- 2) au regard des motifs et considérations exposés justifiant le caractère d'intérêt général du projet et considérant l'étude d'impact, les avis émis par l'autorité environnementale et la commune de Wattignies, de l'avis du 11 mai 2024 du commissaire enquêteur affirmant le caractère d'intérêt général du projet, des réponses apportées à la réserve et aux recommandations, de déclarer le projet en renouvellement urbain de Wattignies - quartier Blanc-Riez d'intérêt général conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;
- 3) de procéder aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la Métropole européenne de Lille ainsi que par voie d'affichage, tant au siège de la MEL qu'en mairie de Wattignies.

**24-C-0164 - ROUBAIX - NPNRU - Quartiers Anciens - Concession d'aménagement - Avenant n° 3**  
*(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

La Métropole européenne de Lille a confié à La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille la réalisation de l'opération "Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Requalification des quartiers d'habitat ancien

de Roubaix" par concession d'aménagement approuvée par la délibération n° 21-C-0464 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021 conformément à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme et après désignation.

Cette concession a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par la délibération n° 22-C-0284 du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 et d'un deuxième avenant par la délibération n° 23-C-0079 du 14 avril 2023. Le premier avenant portait sur un simple changement de répartition des participations suite à l'approbation de la convention tripartite avec la ville, le deuxième avenant portait quant à lui sur la correction d'une incohérence rédactionnelle qui existait au sein du traité qui a permis à l'aménageur d'assurer la gestion que des biens mis à disposition par le concédant.

La MEL a mandaté La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille dans le cadre de la concession NPNRU Quartiers anciens de Roubaix pour étudier les modalités possibles de mise en œuvre d'une plateforme de réemploi sur le site de l'ex-Secours populaire (financée par l'ANRU).

Via l'avenant n° 3, il est proposé d'intégrer un élargissement de périmètre pour la réalisation d'une plateforme de réemploi. Les missions qui seraient confiées à La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille sont le lancement de l'AMI afférent et, une fois le projet validé, la mise en œuvre du proto-aménagement de la plateforme. Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 au traité et d'acter de l'augmentation de la participation de la MEL de 2 035 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement Quartiers Anciens redéfinissant le bilan et les participations MEL ;
- 2) d'intégrer au budget une participation complémentaire de 2 100 065 € TTC.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

### Aménagement du territoire

- 24-C-0165** - **Approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille**  
- **Renouvellement du droit de préemption** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

À l'issue de la révision générale, il est proposé d'approuver le PLU3 engagé par le Conseil du 18 décembre 2020. Le bilan de la concertation et le projet ont été arrêtés par le Conseil réuni les 10 février 2023 et 30 juin 2023. Le projet préalablement soumis à l'avis des conseils municipaux et personnes publiques associées a été porté à enquête publique du 3 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de 7 réserves générales et 26 recommandations.

Au regard des résultats de la consultation administrative et de l'enquête publique, il est proposé de lever toutes les réserves émises par la commission et d'approuver le PLU ainsi modifié pour tenir compte également des avis des communes, personnes publiques associées, de la commission d'enquête et des observations du public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le PLU révisé dont les pièces sont consultables à partir du lien suivant : [https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/plu3\\_propose\\_approbation.html](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/plu3_propose_approbation.html)

- 24-C-0166** - **Plan local d'urbanisme (PLU3) - Lancement d'une procédure de modification - Modalités de la concertation préalable**  
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le nouveau plan local d'urbanisme métropolitain (PLU3) est le résultat d'une procédure engagée en 2020, au cours de laquelle ont été consultés pour avis les personnes publiques associées, les conseils municipaux, puis les métropolitains à travers l'enquête publique menée du 3 octobre au 7 novembre 2023.

À la suite de cette enquête, et pour tenir compte de ses résultats, la MEL s'est engagée à poursuivre des ajustements du document dans le cadre de ses échanges avec la commission d'enquête, à l'appui des avis rendus par les partenaires publics associés, des conseils municipaux, et par les citoyens s'étant exprimés.

La présente délibération a pour objet de prescrire l'engagement de ces ajustements du PLU3, par la voie d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme. Celle-ci est également l'occasion d'accompagner l'évolution de plusieurs secteurs du territoire métropolitain dont la restructuration urbaine est engagée et le nécessite.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Conseil décide du lancement de la procédure et définit les modalités de la concertation préalable selon le dispositif suivant :

- mise à disposition du dossier de présentation sur le site Internet dédié ;
- ouverture d'un registre numérique permettant le recueil des avis du public en ligne ;
- mise en place de permanences accessibles sur rendez-vous ;
- mise en place d'une réunion de restitution au terme de la concertation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU3) conformément aux objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) d'ouvrir une phase de concertation préalable selon les modalités précisées ci-dessus.

**24-C-0167** - **Plan local d'urbanisme (PLU3) - Évolutions du PLU pour accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing - Modalités de la concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le nouveau plan local d'urbanisme (PLU3) approuvé le 28 juin 2024 est le résultat d'une procédure de révision générale des PLU métropolitains engagée en décembre 2020. Au cours de ces trois années de procédures, le projet de schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) s'est affiné.

Si le nouveau PLU contient des dispositions propres au SDIT, il convient d'assurer différentes adaptations du document en vue de faciliter la future mise en œuvre du projet qui n'avaient pu être anticipées au stade de la révision générale du PLU, et de traduire dans le PLU le projet urbain et de développement qu'induit l'arrivée du tramway. L'objectif est de tirer pleinement parti des leviers de développement que représente un tel équipement de transport et de guider à terme les différents projets et opérations qui se développeront dans les quartiers traversés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'engager une phase de concertation préalable à la définition d'enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine et leurs possibles traductions dans le PLU sur les secteurs prochainement desservis par la ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing ;
- 2) de définir les modalités de cette concertation.



**24-C-0168** - **Édification d'une clôture - Travaux soumis à déclaration préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Conseil métropolitain, compétent en matière de PLU, peut décider de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable, dans les secteurs non protégés, sur tout ou partie de son territoire. Les clôtures faisant partie intégrante du paysage urbain et que le plan local d'urbanisme de la Métropole européenne de Lille prévoit des dispositions encadrant leur implantation, le conseil décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire des communes membres de la Métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire des communes membres de la Métropole.

**24-C-0169** - **Ravalement de façade - Travaux soumis à déclaration préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Afin de garantir une bonne information sur la rénovation du cadre bâti sur le territoire, le Conseil décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

Armentières, Beaucamps-Ligny, Bondues, Bousbecque, Carnin, Croix, Emmerin, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Frelinghien, Fretin, Gruson, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Herlies, Houplin-Ancoisne, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lesquin, Lille, Linselles, Lomme, Loos, Lys-Lez-Lannoy, Marcq-En-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Pérenchies, Prêmesques, Ronchin, Roncq, Sailly-Lez-Lannoy, Saint-André-Lez-Lille, Salomé, Sequedin, Tourcoing, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Willems.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire des communes citées ci-dessus.

**24-C-0170** - **HAUBOURDIN - Site rue des Lostes - Prise en considération d'un projet d'aménagement - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Entre octobre 2023 et février 2024, la MEL et la commune d'Haubourdin ont lancé une étude de pré-programmation destinée à définir les vocations d'un secteur situé de part et d'autre de la rue des Lostes sur la commune d'Haubourdin, actuellement couvert par un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au PLU.

L'étude étant achevée, il convient d'assurer la réalisation des objectifs fixés en décidant de prendre en considération ce projet d'aménagement et ainsi d'instaurer un périmètre de sursis à statuer en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme.

L'instauration de ce périmètre permettra de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation du droit des sols relative à un bien se trouvant à l'intérieur et dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement pris en considération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone, suivant le périmètre ;
- 2) d'approuver le périmètre défini à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré et d'inscrire ce périmètre dans le livre des obligations diverses du plan local d'urbanisme ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités de publicité de la présente décision conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.

**24-C-0205 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Bords de Deûle - Nouveau cœur de ville de Marquette - Lancement d'une concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Situé à Marquette-Lez-Lille, le site nommé Boone/Paindavoine, destiné à accueillir le nouveau cœur de ville de Marquette, est un des maillons centraux du projet Bords de Deûle. Afin de définir les potentialités de développement du site du nouveau cœur de ville et de contribuer à la définition de l'opération d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement.

Cette concertation, menée au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet, notamment par les modalités suivantes :

- une publication dans deux journaux locaux et sur les réseaux sociaux de la commune et de la MEL, un affichage en mairie ainsi que la mise à disposition d'un dossier en ligne sur le site de la commune et de la MEL ;
- la mise à disposition d'un dossier papier en mairie et dématérialisé sur une plateforme numérique ;
- la mise à disposition d'un registre en mairie de Marquette-lez-Lille et sur une plateforme numérique ;
- une réunion publique et la rédaction d'un questionnaire à choix multiple.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux article L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

### Économie

#### **24-C-0171** - **Délibération-cadre relative à la stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat 2024-2030** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole européenne de Lille a diversifié au cours de ces dernières années ses interventions en faveur de l'entrepreneuriat ; au sein des ruches d'entreprises, dans les filières d'excellence, mais aussi plus en amont, vers les étudiants ou encore dans les quartiers prioritaires, dans le cadre de la Fabrique Entreprendre. Parallèlement, on observe de profondes mutations parmi les porteurs projet dans le cheminement vers la création d'une entreprise.

Face à ces constats, la MEL a engagé en 2023 une réflexion afin d'affirmer son action en faveur de l'entrepreneuriat en précisant ses priorités d'action, de manière complémentaire avec la Région. Il ressort de cette étude une stratégie métropolitaine sur l'entrepreneuriat. Portée à l'échéance 2030, cette Stratégie Métropolitaine de l'Entrepreneuriat (SME) vise à :

- favoriser le premier accès vers l'entrepreneuriat (expérimenter la mise en place d'un espace spécifique, développement de la pratique de l'aller vers pour toucher des publics éloignés) ;
- rénover les accompagnements proposés aux porteurs de projet (attention accrue aux thématiques liées à la transition écologique, sociale, facilitation des passerelles entre les opérateurs de l'emploi et de l'entrepreneuriat, développement de l'entrepreneuriat féminin, intégration de la reprise d'entreprises en tant qu'alternative à la création ex nihilo, etc.) ;
- installer une gouvernance métropolitaine de l'entrepreneuriat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat 2024-2030.

#### **24-C-0172** - **Stratégie Industries culturelles et créatives** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Les Industries culturelles et créatives (ICC) sont l'une des cinq filières d'excellence métropolitaines, avec la santé, le numérique, les matériaux et l'alimentation. Grâce à l'action résolue des élus depuis plus de 15 ans, la Métropole européenne de Lille est aujourd'hui l'un des pôles ICC les plus dynamiques au niveau européen, et le campus Plaine Images à Roubaix Tourcoing en constitue l'épicentre sur notre territoire.

En effet, la concession de l'Union a permis l'aménagement de la friche Vanoutryve par la SEM Ville Renouvelée et son animation économique par l'équipe "Plaine images" qui est actuellement une business unit au sein de celle-ci.

La fin de la concession en mai 2025 ne permettra plus ce portage, mais elle va constituer l'opportunité pour la MEL de renouveler son engagement pour la filière ICC et de lancer une nouvelle étape par la création d'un cinquième "Eura" aux côtés d'Euratechnologies, Eurasanté, Euramaterials et Euralimentaire.

La présente délibération propose donc l'adoption d'une stratégie métropolitaine ambitieuse pour renforcer le dynamisme de cette filière au service de l'attractivité du territoire ainsi que pour accompagner les acteurs économiques et académiques dans la prise en compte des nouveaux enjeux technologiques et environnementaux.

Pour porter cette feuille de route, la MEL va créer une structure dédiée, agile et partenariale, dotée d'un statut de Groupement d'intérêt public afin de permettre la poursuite de l'action de l'équipe Plaine Images et fédérer les acteurs publics et privés de la filière. Cette nouvelle étape sera également incarnée par l'adoption d'une nouvelle marque : "Euracreative by Plaine Images".

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la stratégie métropolitaine de développement des industries culturelles et créatives ;
- 2) d'approuver la création d'un site d'excellence métropolitain d'animation de la filière, sous la forme d'un Groupement d'intérêt public.

**24-C-0173** - **Modification de la composition du capital de la SAEM Euralimentaire** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La société Urby, qui a fait son entrée à l'occasion de l'augmentation de capital de la SAEM Euralimentaire en 2019, a manifesté le souhait de céder l'ensemble de ses actions. La Caisse des dépôts et consignations, également actionnaire, a signalé son intérêt pour les racheter. Suite au conseil d'administration de la SAEM du 22 février 2024 qui a donné son accord de principe pour cette mutation, et suite à la proposition des nouveaux statuts et des modalités de rachat définitives par le conseil d'administration de la SAEM du 23 mai 2024, le Conseil métropolitain doit se prononcer sur cette modification de la composition du capital.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le transfert d'actions, les nouveaux statuts et la nouvelle gouvernance de la SAEM, et de donner mandat aux représentants de la MEL pour voter en faveur de ces modifications lors de l'AGE.

## Recherche

### **24-C-0174 - CPER 2021-2027 - Volet Recherche- Programmation 2024 - Projet Wavetech - Subvention au CNRS** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Dans ce cadre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027, la MEL apporte son soutien au programme de recherche structurants Wavetech. Ce programme a pour objectif de développer à terme des matériaux avec de nouvelles propriétés et fonctionnalités indispensables aux transmissions à ultra-haut débit tout en intégrant l'étude du cycle de vie des matériaux utilisés et les solutions innovantes de recyclage et de sécurité.

La programmation 2024 du CPER Wavetech permettra l'acquisition d'équipements lourds à destination des plateaux techniques de recherche mobilisés dans le cadre du projet dont le cout total est de 2 597 000 € HT. Pour cette programmation, la MEL interviendra en synergie avec la Région Hauts-de-France, qui est sollicitée à hauteur de 1 264 000 €. Le financement de la MEL sera de 700 000 €, soit 26,95 % du cout total.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Wavetech - Programmation 2024, inscrit au CPER 2021- 2027 et d'accorder une subvention d'un montant de 700 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la délégation régionale du CNRS ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 700 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **24-C-0175 - Appel à projets "Chaires industrielles" - Soutien au projet de chaire industrielle POMME D'API pour le développement des processus d'automatisation et d'intelligence artificielle des machines agricoles - Subvention** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Depuis 2017, la MEL soutient des collaborations entre recherche académique et entreprises à travers l'appel à projets « chaires industrielles », destiné à favoriser les collaborations entre les équipes de recherche et les entreprises du territoire.

Le projet POMME d'API (pour Pomme de terre API : Artificial and Physical Intelligence) porté par l'Institut Mines-Telecom Nord-Europe pour le compte des laboratoires CRISAL et LAMcube, en partenariat avec les sociétés Osiris Agriculture et Dubrulle, vise à développer des machines agricoles de nouvelle génération, utilisant des processus d'automatisation et d'intelligence artificielle. Outre les progrès scientifiques promis par ces travaux, la chaire POMME D'API permettra notamment d'accompagner une jeune entreprise innovante de la métropole dans le développement de solutions d'avenir pour une agriculture plus économe en ressources.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de chaire industrielle POMME D'API porté par l'Institut Mines-Telecom Nord-Europe ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Institut Mines-Telecom Nord-Europe ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**24-C-0176 - Enseignement supérieur et recherche - Soutien aux projets de recherche du Centre Oscar Lambret - Subvention (Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Le Centre Oscar Lambret (COL) est un centre de lutte contre le cancer, qualifié d'établissement de santé privé d'intérêt collectif. Dans le cadre de ses activités de recherche, le COL sollicite le soutien de la MEL afin de développer deux nouveaux projets de recherche : le projet IQUANT "Imagerie quantitative en IRM Linac" et le projet de création d'une unité pharmaceutique de reconstitution aseptique des Médicaments de Thérapie Innovante (MTI).

Le cout total du projet IQUANT est de 178 192 € HT. Le financement de la MEL sera de 104 025 € en fonctionnement, soit 58,38 % du cout total du projet. En complément, le COL mobilisera ses fonds propres, ainsi que des financements issus de dons et legs.

Le cout total du projet MTI est de 1 019 860,50 € HT. Le financement de la MEL sera de 461 270 € en investissement, soit 45,23 % du cout total du projet. En complément, le COL mobilisera ses fonds propres.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet IQUANT : Imagerie quantitative en IRM Linac et le projet d'implémentation d'une unité pharmaceutique de reconstitution aseptique des Médicaments de Thérapie Innovante (MTI) ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total réparti comme il suit :
  - 104 025 € pour soutenir le projet IQUANT,
  - 461 270 € pour soutenir le projet d'implémentation d'une unité pharmaceutique de reconstitution aseptique des MTI ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec le Centre Oscar Lambret ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 104 025 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et d'un montant de 461 270 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

## Enseignement supérieur

### **24-C-0177** - **Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Avec 125 000 étudiants, la MEL est le troisième pôle universitaire français. Les étudiants et personnels des universités, grandes écoles et organismes de recherche représentent 10 % de la population métropolitaine et constituent une opportunité pour l'avenir de notre territoire.

Dès 2016, la MEL a adopté son premier schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SMESRI). Ce schéma métropolitain lui a permis à la métropole de se positionner comme un acteur stratégique et de prendre en compte l'importance de ce secteur pour son développement ainsi que pour l'ensemble des politiques publiques métropolitaines.

Le nouveau schéma métropolitain 2024-2027 prend en compte les évolutions du contexte local et national et pose de nouvelles ambitions. Il est structuré autour de trois grands enjeux : le savoir et l'innovation, moteurs du développement métropolitain ; la métropole actrice du bien-être étudiant ; et la métropole campus, par un renforcement de la coordination des différentes politiques métropolitaines concernées et du dialogue avec les acteurs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027.

## Déport de délibérations

### **24-C-0178** - **Convention de partenariat en faveur de l'emploi entre la Métropole européenne de Lille et le département** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a adopté le 19 février 2021 le projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). Ce document identifie les interventions de la MEL en faveur de l'emploi qui poursuivent trois principaux objectifs : répondre aux besoins de recrutement des entreprises en anticipant les compétences et les métiers de demain ; développer l'emploi et la création d'activité dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ; expérimenter de nouvelles réponses pour l'emploi, notamment auprès des publics les plus vulnérables.



Le Département définit et conduit les politiques nécessaires à l'accompagnement des allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion, en lien direct avec France Travail.

À la lumière de leurs interventions respectives, la MEL et le Département ont identifié plusieurs pistes de coopération en faveur de l'emploi des métropolitains. Ils ont exprimé la volonté de matérialiser celles-ci en engagements, sous la forme d'une convention de partenariat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les axes de coopération énoncés précédemment ;
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Département et la Métropole européenne de Lille.

**24-C-0179** - **RONCQ - Parc d'activités Pierre Mauroy - Protocole de fin de concession** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par la délibération n° 10 C 0347 du 25 juin 2010, le Conseil communautaire a confié l'aménagement du parc d'activités Pierre Mauroy à Roncq par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 8 ans. La concession a été prolongée jusqu'au 6 avril 2021 pour permettre de poursuivre la commercialisation dans de bonnes conditions et autoriser une évolution du programme du parc d'activités afin de mieux répondre au marché. Les équipements publics prévus au programme ont été réalisés et l'ensemble des terrains a été commercialisé. La fiche d'ouvrage prévisionnelle a été recalculée et fait apparaître un cout d'ouvrage de 4 568 981 €. En application d'un taux de financement de 84,5 % de la MEL, un remboursement de 502 678 € de participation du concédant est prévu à la clôture de l'opération, conformément aux accords entre la MEL et la SEM VR.

Le montant prévisionnel du résultat excédentaire de l'opération de 1 859 879 € devra ensuite être remis à 50 % à la MEL et 50 % au concédant. Le montant définitif sera indiqué dans le bilan de clôture qui sera délibéré ultérieurement par le Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le montant total et la demande de remboursement de 502 678 € avant répartition du boni entre la Métropole européenne de Lille et la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession.

## Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

### Logement et habitat

#### **24-C-0180** - **Office public de l'habitat - Rénovation du parc - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Lille Métropole Habitat est le bailleur social de la MEL issu de la fusion en 2006 des OPAC de Lille, Roubaix et Tourcoing. L'organisme loge aujourd'hui plus de 70 000 métropolitains dans les 35 000 logements de son patrimoine. Le patrimoine de LMH, d'un âge moyen de 44 ans, se situe à 70 % dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi Climat et Résilience, d'une part, qui impose l'éradication des logements en étiquette E, F et G d'ici 2034, et l'objectif de neutralité carbone 2050, d'autre part, obligent LMH à s'engager dans un plan massif de rénovation : 12 000 logements, incluant les réhabilitations du NPNRU en cours, doivent être rénovés dans les 10 prochaines années. Par ailleurs, LMH souhaite intensifier les ambitions de construction posées dans le cadre du programme local de l'habitat, tant pour répondre aux besoins des métropolitains que pour son équilibre financier à long terme.

Pour réaliser ce programme de rénovation et de construction, un besoin d'apports en fonds propres complémentaires s'avère nécessaire pour l'office. Il est estimé à 120 000 000 € en première approche, après analyse conjointe de la MEL et de LMH et en s'appuyant sur des expertises externes renommées et qualifiées sur le sujet.

En conséquence, la MEL propose de lancer en 2024 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à l'intention de grands groupes de logement social du territoire national en capacité de contribuer à l'investissement nécessaire pour le parc de LMH.

Il est précisé que cette participation est envisagée dans le cadre d'une évolution du statut de l'office, sachant que la MEL protégerait durablement ses intérêts en conservant la majorité dans la gouvernance et le contrôle direct et fort sur son bailleur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de rechercher un partenaire dont l'objet principal est le logement social.

**24-C-0181** - **Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenants 2024-2** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'État délègue à la MEL, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maîtrisé. Le Conseil de la métropole du 9 février 2024 a acté le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre.

L'avenant 2024.2 à la convention de délégation présente les enveloppes prévisionnelles déléguées à la MEL pour l'année 2024. Il est complémentaire à celui présenté au Conseil du 19 avril 2024 et concerne la réhabilitation et les mesures d'accompagnement social (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - MOUS). Pour 2024, les montants prévisionnels d'engagements délégués à la MEL s'élèvent au total à 19 694 905 € pour le parc social.

L'avenant 2024-2 à la convention de gestion des aides à l'amélioration de l'habitat privé est introduit afin de permettre la majoration de la base subventionnable des projets de réhabilitation portés par des maîtrises d'ouvrage d'insertion par le logement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2024-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2024-2 à la convention de gestion des aides à l'amélioration de l'habitat privé ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 19 694 905 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 19 694 905 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**24-C-0182** - **Aides financières de la Métropole européenne de Lille pour l'amélioration de l'habitat privé - Programmation 2024 - Avenant n° 7 au règlement intérieur** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le conseil d'administration de l'Anah a précisé, le 13 mars 2024, les conditions d'attribution des subventions aux propriétaires bailleurs. En conséquence, la MEL adapte ses propres conditions afin de prendre en compte la prolongation des aides de l'Anah Habiter Mieux pour les propriétaires bailleurs et leur coexistence avec les aides Ma Prime Rénov parcours accompagné.

En outre, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des aides propres de la MEL sur deux points :

- les conditions de reversement des aides en cas de mise en location d'un logement subventionné en tant que résidence principale de son propriétaire ;
- la durée des engagements d'occupation à aligner sur celles exigées par l'Anah.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la nouvelle annexe à la programmation des aides 2024 de la MEL à l'habitat privé ;
- 2) d'approuver l'avenant n° 7 au règlement intérieur des aides de la MEL à l'habitat privé.

**24-C-0183** - **Convention de partenariat avec Tisserin pour la période 2024-2030 - Avenant à la convention de fonds mutualisé d'avance des subventions à l'amélioration de l'habitat - Conventions tripartites de caisse d'avance** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par les délibérations n° 17 C 0755 du 19 octobre 2017, n° 18 C 0041 du 23 février 2018 et n° 18 C 0300 du 15 juin 2018, la MEL a approuvé la convention de partenariat signée avec Procivis Nord (devenu Tisserin) pour la période 2018-2022 et la création d'un fonds mutualisé de caisse d'avance.

Il est proposé de renouveler la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2030. La MEL et Tisserin s'engagent sur des objectifs communs de production de logements neufs en accession sociale à la propriété. Tisserin réinvestit un tiers des dividendes produits par son activité de promotion dans les "missions sociales" favorisant l'accession sociale à la propriété et la rénovation du parc ancien privé dégradé des propriétaires occupants modestes et très modestes et des copropriétés fragiles et dégradées.

En outre, il est proposé de prolonger jusqu'à fin 2030 le fonds mutualisé d'avance de subventions à l'amélioration de l'habitat créé entre la MEL et Tisserin. L'échéancier de remboursement est modifié en conséquence. Le plafond de sinistralité est fixé à 350 000 € par génération d'opérations. Il est à noter qu'aucune garantie sinistralité n'a été engagée à ce jour.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la MEL et Tisserin pour la période 2024-2030 ;
- 2) d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention de création du fonds mutualisé entre la MEL et Tisserin ;
- 3) d'autoriser la signature des conventions tripartites entre la MEL, Tisserin et chaque gestionnaire de caisse d'avance.

**24-C-0184** - **TOURCOING - NPNRU - La Bourgogne - Mise en œuvre du dispositif Amélio** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne à Tourcoing, la MEL et son opérateur Amélio, LMH, la Régie régionale du service public de l'efficacité énergétique des Hauts-de-France (SPEE) et la commune de Tourcoing proposent de mutualiser leurs moyens pour offrir un service public intégré permettant d'envisager la rénovation groupée de 47 maisons individuelles privées et de 233 logements sociaux propriétés de LMH.

Une convention de partenariat définit ainsi les champs et modalités de collaboration :

- la MEL apporte un accompagnement aux propriétaires privés dans le cadre du dispositif Amélio et des aides liées à la rénovation énergétique en complément des aides Anah ;
- la Régie assure une prestation de conseil et d'accompagnement technique et financier pour les ménages non éligibles au dispositif Amélio ;
- LMH assure la coordination du groupement de commandes de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation ;
- la commune de Tourcoing met à disposition les moyens contribuant à l'information et la mobilisation des occupants des maisons privées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la Métropole européenne de Lille, la commune de Tourcoing, Lille Métropole Habitat et la Régie régionale du service public de l'efficacité énergétique pour la mise en œuvre d'un projet de rénovation groupée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne à Tourcoing.

**24-C-0185** - **ARMENTIERES - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Convention d'opération de revitalisation du territoire - Autorisation de signature** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a confié à la société publique locale d'aménagement La Fabrique des quartiers, dans le cadre de concessions d'aménagement, la réalisation d'opérations de "recyclage immobilier", c'est-à-dire d'acquisition, de rénovation globale et de vente.

Afin d'améliorer l'équilibre économique de ces opérations, la MEL souhaite rendre celles-ci éligibles à l'aide financière appelée "dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF)" de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah). Cette aide est mobilisable pour les opérations situées sur le territoire des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Au regard des critères d'éligibilité des communes fixées par la loi "Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification" (3DS) de 2022, il est proposé, conformément au cadre fixé par le Préfet du Nord, que le projet de convention d'ORT s'applique aux communes d'Armentières, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Les concessions d'aménagement logements vacants dégradés, NPNRU Roubaix quartiers anciens confiées par la MEL à la SPLA La Fabrique des quartiers ainsi que la concession de revitalisation commerciale du centre-ville de Tourcoing, confiée par la commune de Tourcoing, seront alors éligibles.

Le volume de logements ciblés par l'aide DIIF de l'Anah s'élève à 50. Le montant de la subvention étant de 25 % d'un cout de travaux plafonné à 1 000 €/m<sup>2</sup>, le volume d'aide sollicité auprès de l'Anah sur la durée de 10 ans de la convention est de 923 750 €. L'État, la MEL, la SPLA La Fabrique des quartiers et les communes concernées sont signataires de la convention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'opération de revitalisation du territoire annexée à la présente délibération.

**24-C-0186** - **WASQUEHAL - Contrat de mixité sociale 2023-2025 - Annexion au programme local de l'habitat** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La loi du 21 février 2022 dite "différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification" (3DS) a fait évoluer l'article 55 de la loi SRU. Elle donne aux contrats de mixité sociale (CMS) une portée juridique nouvelle et un champ d'application élargi, visant à impulser des dynamiques opérationnelles de production de logements sociaux dans les communes concernées.

18 projets de CMS ont d'ores et déjà été adoptés par le Conseil métropolitain les 20 octobre 2023 et 9 février 2024. Depuis, un nouveau projet de contrat de mixité sociale a été finalisé avec la commune de Wasquehal, commune carencée à l'issue de la triennale 2020-2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mixité sociale élaboré avec l'État et la commune de Wasquehal pour la période triennale 2023-2025 ;
- 2) d'annexer le contrat de mixité sociale signé par les trois parties - État, MEL et commune - au programme local de l'habitat, comme le prévoit l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation.

**24-C-0187 - ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption d'habitat insalubre - Traité de concession - Avenant n° 1 - Cessions au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Par la délibération n° 23-C-0430 du 15 décembre 2023, le Conseil de la métropole a attribué à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération de 11 ans concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 17.2 du traité de concession ainsi que les annexes 3 et 12 pour ajouter les apports en nature dans la participation du concédant. La participation, initialement fixée à 9 533 559 € HT, est augmentée des 28 biens au titre des apports en nature de terrains et bâtiments valorisés au prix des Domaines au montant de 1 038 560 € HT, soit un total de 10 322 669 € HT. Au titre de cet avenant, il est également proposé d'autoriser une première phase de cession au profit de la SPLA concernant 24 biens d'une valeur totale de 828 500 € HT.

Ainsi, le nouveau bilan financier prévisionnel prend en compte les ajustements liés aux apports en nature et s'établit à l'équilibre entre dépenses et recettes à un montant stabilisé de 14 885 519 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites ;
- 2) d'autoriser la cession au titre d'apports en nature (hors champ d'application de la TVA) des biens repris au tableau ci-annexé au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre de la concession d'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) multisites ;
- 3) de constater une subvention en nature pour un montant de 828 500 € HT ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire, tous les frais inhérents demeurant à la charge de l'acquéreur.

**24-C-0188 - ARMENTIERES - Secteur Murets et Erquinghem - Opération de résorption de l'habitat insalubre - Lancement d'une concertation préalable (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération d'une durée 11 ans concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

À Armentières, deux périmètres sont concernés : Murets et Erquinghem. La démolition des immeubles permettra le réaménagement des ilots, selon le périmètre, grâce à la redistribution de jardins pour les maisons de front à rue, la création d'espaces partagés ou la reconstruction de logements.

La présente délibération porte sur la concertation qui doit être engagée dans le cadre de la future procédure de déclaration d'utilité publique d'aménagement. Les modalités envisagées pour cette concertation sont les suivantes :

- une réunion d'information collective ;
- un dépliant, diffusé toutes boîtes, dans les rues situées autour des périmètres concernés ;
- une information sur le site internet de la MEL ;
- une exposition sur le projet constituée d'un panneau de présentation, d'un document d'information, d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies en mairie.

Un bilan sera tiré suite à la concertation, intégrant les différentes contributions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des périmètres Murets (cour Decollewaert) et Erquinghem ;
- 2) d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies ci-dessus ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

**24-C-0189 - LILLE - Secteurs Gruson et Bacquet - Opération de résorption de l'habitat insalubre - Lancement d'une concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération d'une durée 11 ans concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

À Lille, deux périmètres sont concernés : Gruson et Bacquet. La démolition des immeubles insalubres permettra le réaménagement des ilots, selon les périmètres, grâce à la redistribution de jardins, du stationnement ou la reconstruction de logements.

La présente délibération porte sur la concertation qui doit être engagée dans le cadre de la future procédure de déclaration d'utilité publique d'aménagement. Les modalités envisagées pour cette concertation sont les suivantes :

- une réunion d'information collective ;
- un dépliant, diffusé toutes boîtes, dans les rues situées autour des périmètres concernés ;
- une information sur le site internet de la MEL ;
- une information sur le site internet de la ville de Tourcoing ;



- une exposition sur le projet constituée d'un panneau de présentation, d'un document d'information, d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies en mairie.

Un bilan sera tiré suite à la concertation, intégrant les différentes contributions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des périmètres Gruson et Bacquet ;
- 2) d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

**24-C-0190 - ROUBAIX - Secteurs Ammersval, Delcroix et Condé - Opération de résorption de l'habitat insalubre - Lancement d'une concertation préalable (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération d'une durée 11 ans concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

À Roubaix, trois périmètres sont concernés : Ammersval, Delcroix, Condé. La démolition des immeubles permettra le réaménagement des ilots, selon le périmètre, grâce à la redistribution de jardins pour les maisons de front à rue, la création d'espaces partagés ou la reconstruction de logements.

La présente délibération porte sur la concertation qui doit être engagée dans le cadre de la future procédure de déclaration d'utilité publique d'aménagement. Les modalités envisagées pour cette concertation sont les suivantes :

- une réunion d'information collective ;
- un dépliant, diffusé toutes boîtes, dans les rues situées autour des périmètres concernés ;
- une information sur le site internet de la MEL ;
- une exposition sur le projet constituée d'un panneau de présentation, d'un document d'information, d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies en mairie.

Un bilan sera tiré suite à la concertation, intégrant les différentes contributions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des périmètres : Ammersval, Delcroix, Condé ;
- 2) d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

**24-C-0191 - TOURCOING - Secteurs Bossut et Wattignies - Opération de résorption de l'habitat insalubre - Lancement d'une concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération d'une durée 11 ans concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

À Tourcoing, deux périmètres sont concernés : Bossut et Wattignies. La démolition des immeubles insalubres permettra le réaménagement des ilots, selon les périmètres, grâce à la redistribution de jardins, du stationnement ou la reconstruction de logements.

La présente délibération porte sur la concertation qui doit être engagée dans le cadre de la future procédure de déclaration d'utilité publique d'aménagement. Les modalités envisagées pour cette concertation sont les suivantes :

- une réunion d'information collective ;
- un dépliant, diffusé toutes boîtes, dans les rues situées autour des périmètres concernés ;
- une information sur le site internet de la MEL ;
- une information sur le site internet de la commune de Tourcoing ;
- une exposition sur le projet constituée d'un panneau de présentation, d'un document d'information, d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies en mairie.

Un bilan sera tiré suite à la concertation, intégrant les différentes contributions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des périmètres : Bossut et Wattignies ;
- 2) d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies ci-dessus ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

**24-C-0192 - ROUBAIX - Résorption de l'habitat insalubre - 7ème tranche - Convention de mandat - Avenant n° 11** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le mandat d'opération RHI 7ème tranche sur Roubaix a été confié à La Fabrique des quartiers en date du 31 août 2012 pour une durée de 6 ans. Il a fait l'objet de 10 avenants.

Le présent avenant n° 11 est sans incidence financière et a pour objet de prolonger la durée du mandat de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2024, pour procéder à la dernière démolition sur le périmètre "Sept-Ponts-Nouveau Monde".

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 11 à la convention de mandat relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre tranche 7 sur Roubaix.

**24-C-0193 - LOOS - Approbation du règlement municipal fixant les conditions du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Transformer un local à usage d'habitation en un local professionnel ou commercial est un changement d'usage tel que défini dans le code de l'habitation.

La présente délibération vise à permettre à la commune de Loos de réguler le changement d'usage sur sa commune par la mise en place d'un règlement imposant une autorisation préalable au changement d'usage compte tenu de la pression immobilière observée. La mise en place d'un tel règlement relève de la compétence de la MEL s'agissant d'une commune située dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. La commune, de son côté, mettra en place un système municipal d'enregistrement des meublés de tourisme et instruira les demandes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le règlement pour la commune de Loos fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations, à compter du 1er janvier 2025.

**24-C-0194 - ROUBAIX - Approbation du règlement municipal fixant les conditions du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Transformer un local à usage d'habitation en un local professionnel ou commercial est un changement d'usage tel que défini dans le code de l'habitation.

La présente délibération vise à permettre à la commune de Roubaix de réguler le changement d'usage sur sa commune par la mise en place d'un règlement imposant une autorisation préalable au changement d'usage compte tenu de la pression immobilière observée. La mise en place d'un tel règlement relève de la compétence de la MEL s'agissant d'une commune située dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. La commune, de son côté, mettra en place un système municipal d'enregistrement des meublés de tourisme et instruira les demandes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le règlement pour la commune de Roubaix fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations, à compter du 1er janvier 2025.

**24-C-0195 - LA MADELEINE - Modification du règlement fixant les conditions du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le règlement de changement d'usage madeleinois est entré en application le 1er octobre 2023 pour réguler le développement des meublés de tourisme, dans un contexte de marché du logement très tendu. Depuis cette date, seulement une dizaine de dossiers de demande de changement d'usage a été déposée, alors que l'offre de meublés à vocation touristique continue de croître sur la commune. La transformation du parc de logements en meublés touristiques n'est que faiblement endiguée et continue d'aggraver la tension résidentielle sur la commune.

Il est ainsi proposé de faire évoluer le règlement en vigueur de sorte à ce que toutes les autorisations de changement d'usage destinées à créer un meublé de tourisme soient soumises au principe de compensation sur l'ensemble des locaux d'habitation. Le régime des autorisations destinées à l'installation d'autres types d'activité (professions libérales, autres activités commerciales ou artisanales) reste inchangé. Le meublé de tourisme au sein d'une résidence principale reste autorisé dans la limite de 120 jours, prévu par la loi.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver les modifications apportées au règlement métropolitain fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation pour la commune de La Madeleine et ses annexes, lesquelles entreront en vigueur le 1er septembre 2024.

**24-C-0236 - Plan national pour le logement d'abord (2023-2027) - Mise en œuvre accélérée sur le territoire de la MEL - Convention État-MEL 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027), l'État a confirmé son soutien aux territoires de mise en œuvre accélérée, dont la MEL fait partie depuis 2018. Localement, l'année 2023 a permis d'actualiser la feuille de route métropolitaine Logement d'abord sur la base d'un bilan des principaux indicateurs de l'observation sociale, de l'évaluation de la gouvernance, de la feuille de route et des actions cofinancées par l'État et la MEL entre 2018 et 2022.

Dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord au titre de 2024, l'État et la MEL s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions en accord avec les enjeux identifiés dans la feuille de route métropolitaine 2024-2027, à cofinancer ces actions en 2024 et à en assurer le suivi et l'évaluation.

Le programme des actions et la répartition des cofinancements (hors pilotage métropolitain) au titre de 2024 par l'État (247 000 €, soit 49 %) et la MEL (250 976 €, soit 51 %) font l'objet d'une délibération du bureau en date du 28 juin 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la convention État-MEL pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord 2024 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention État-MEL pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord 2024 ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 247 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

### Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

**24-C-0196** - **Prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée liée à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Accord-cadre à bons de commande - Lot n° 1 - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Au titre de sa compétence relative au service public de gestion des déchets, la MEL assure la communication et la sensibilisation auprès de ses usagers sur les modalités de tri et de collecte des déchets et sur les évolutions en cours et à venir.

Le montant maximum autorisé pour le lot n° 1 à destination des particuliers, actuellement dans sa deuxième année d'exécution, étant bientôt atteint du fait du contexte inflationniste et du PLPDMA impliquant une augmentation du nombre de messages à transmettre aux usagers, il convient de procéder à son renouvellement avec un montant maximum réévalué à la hausse.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 avril 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 mai 2024.

Trois offres ont été reçues et analysées.

Lors de sa réunion du 26 juin 2024, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à XXXX pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 4 000 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 8 000 000 € HT. Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dont le montant est estimé à 6 000 000 € HT sur 4 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée liées à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés à destination des particuliers (lot n° 1) avec XXX ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

**24-C-0197 - Fourniture et maintenance de bacs roulants - Distribution de sacs - Lots n° 1 et 2 - Société Sulo - Avenants n° 1 - Augmentation des montants maximums - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Suite à la mise en œuvre de l'harmonisation des consignes de tri (uniformisation de la colorimétrie des couvercles des bacs de tri et des étiquettes de consignes de tri) et aux émeutes urbaines survenues fin juin et début juillet 2023, conduisant à la détérioration d'environ 1 600 bacs, les montants maximums quadriennaux des lots n° 1 et 2 doivent être augmentés dans l'attente de la relance des marchés par la MEL.

Aussi, il est nécessaire de signer deux avenants n° 1 pour ces 2 lots, pour un montant total de 600 000 € HT par lot, portant ainsi le montant maximum quadriennal de chaque marché à 6 600 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 10 % des montants maximums quadriennaux initiaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 et l'avenant n° 1 au lot n° 2 avec la société Sulo ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

**24-C-0198 - VILLENEUVE D'ASCQ - Parc d'activité de la Cimaïse - Collecte des déchets - Convention avec la société SERGIC - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La société SERGIC, gestionnaire du parc d'activité de la Cimaïse à Villeneuve d'Ascq, souhaite installer un portique pour sécuriser l'accès au domaine afin de lutter contre les implantations illicites.

D'autres contraintes techniques s'y ajoutent comme l'ouverture, la facilitation de la circulation des véhicules de collecte, le stationnement et l'entretien des voies. Il convient d'autoriser la signature d'une convention avec la société SERGIC pour respecter ces contraintes et définir le rôle et les responsabilités du gestionnaire du domaine privé afin de maintenir la collecte à domicile sur le parc de la Cimaïse à Villeneuve d'Ascq.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société SERGIC.

**24-C-0199** - **Révision du règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines - Adoption** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Après plus de 2 années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de réviser le règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines pour préparer le déploiement de nouvelles filières REP, et notamment de celle relative aux produits et matériaux de la construction et du bâtiment (PMCB), simplifier ou préciser certaines règles d'usage peu opérantes, mettre à jour les conditions d'accès aux sites métropolitains selon les typologies d'usagers et distinguer les professionnels des ménages pour améliorer la qualité des services qui leur sont destinés.

Les usagers seront informés des modifications du règlement via le site de la MEL, les réseaux sociaux et, le cas échéant, une communication dédiée complémentaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le règlement d'accès aux déchèteries révisé avec ses annexes.



## Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

### Gouvernance et territoire

#### **24-C-0200 - Contrat de partenariat entre le Département du Nord et la Métropole européenne de Lille - Axe 1 action 5 - Avenant** *(Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH)*

Par la délibération n° 22-C-0127 du 24 juin 2022, la MEL et le Département du Nord ont acté leur engagement réciproque pour répondre aux enjeux sociétaux de notre territoire par une convention s'articulant autour de 5 axes et 14 actions phares. La convention MEL / Département du Nord prévoyait dans son action 5, une participation de 15 000 € de la MEL en investissement de France Services itinérante (camion bleu du pays lillois). 15 communes du territoire métropolitain sont desservies par le camion bleu du pays lillois.

Suite à de nouveaux échanges entre la MEL et le Département du Nord, ce dispositif desservira 5 arrêts métropolitains supplémentaires ont été identifiés. Cette modification nécessite de prévoir une subvention complémentaire d'un montant de 5000 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros au Département du Nord ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement, relative à l'axe 1 action 5 de la convention de partenariat, à intervenir avec le Département du Nord ;
- 3) d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat initiale entre le Département du Nord et la Métropole européenne de Lille afin d'élargir le dispositif des camions bleus France Service aux 5 communes supplémentaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

### Assainissement

- 24-C-0201** - **Réparation, entretien, maintenance et fourniture de matériel et pièces de rechange des équipements électromécaniques et hydrauliques pour les ouvrages d'assainissement de la MEL - Marchés à bons de commande et sur quantités réellement exécutées (8 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL a en charge l'exploitation des postes de pompage d'eaux usées et pluviales des stations d'épuration inférieures à 15 000 Équivalent Habitants, des bassins de stockage, des ouvrages annexes et des équipements électromécaniques des écluses du canal de Roubaix, représentant un peu plus de 600 ouvrages.

Les marchés relatifs à la réparation, à l'entretien, à la maintenance et à la fourniture de matériel et pièces de rechanges des équipements électromécaniques et de canalisations (8 lots) arrivent à échéance en février 2025, il convient de procéder à leur renouvellement.

Les prestations seront décomposées en 8 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché d'une durée de 4 ans qui sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande (accord-cadre mono-attributaire) et en partie sur prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, pour un montant global minimum quadriennal de 4 000 000 € HT et un montant global maximum quadriennal de 16 000 000 € HT.

Le montant global des dépenses est estimé à 9 300 000 € HT sur la durée des marchés.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de réparation, d'entretien, de maintenance et de fourniture de matériel et pièces de rechange des équipements électromécaniques et hydrauliques des ouvrages d'assainissement (8 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

**24-C-0202 - ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - CARNIN - PROVIN - Contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement de l'ex CCHD - Suez Eau de France - Protocole de fin de contrat - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le contrat de délégation de service public d'assainissement de l'ex-CCHD prenant fin au 31 décembre 2024, un protocole de fin de contrat doit être établi entre la MEL et la société Suez Eau de France afin d'en prévoir notamment les modalités de remise en état des biens et de transfert de fichiers et de données.

Ce protocole n'a pas d'incidence financière sur l'économie du contrat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de contrat relatif à la délégation de service public d'assainissement sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin avec Suez Eau de France.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

### Agriculture

#### **24-C-0203 - Création de dispositifs d'aide aux entreprises agricoles : aide à la mobilisation de financement et aide à l'implantation** *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

L'agriculture constitue un atout majeur pour le territoire de la MEL notamment par son importance économique. Cependant ce secteur d'activité fait face à un enjeu de renouvellement des générations et d'adaptation des modèles économiques au changement climatique. Les récentes manifestations du monde agricole ont mis un peu plus encore en exergue les difficultés sociales et économiques rencontrées par les exploitants agricoles.

La création d'un dispositif d'aide à la mobilisation de financement pour des investissements concourant au développement des exploitations agricoles et d'un dispositif d'aide à l'implantation pour toute première installation ou reprise d'exploitation permettra d'apporter une réponse territoriale, lisible et forte au regard des leviers à disposition de la MEL.

S'agissant de l'aide à l'implantation, il est précisé que les dossiers seront priorisés sur la base de critères environnementaux (ex : mise en place d'une démarche qualité, le niveau des pratiques d'irrigation, le niveau d'entretien des sols, la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre...) sociaux (ex : politique de formation, embauche inclusive...) et de gouvernance (ex : impact environnemental ou sociétal dans des décisions de l'entreprise, démarche collective, transmission...) ainsi que sur des ratios économiques comprenant l'analyse de la solvabilité, la rentabilité et la structuration financière de l'entreprise.

L'aide à la mobilisation de financement nécessite d'établir un avenant à la convention entre la Région des Hauts-de-France et la MEL relative à l'octroi d'aides économiques aux entreprises.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider la création du dispositif d'aide à la mobilisation de financement pour des investissements concourant au développement des exploitations agricoles ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention autorisant la MEL à octroyer des aides économiques aux entreprises ;
- 3) de valider la création du dispositif d'aide à l'implantation des exploitations agricoles pour toute première installation ou reprise d'exploitation ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer les appels à projets permanents jusqu'au 31 octobre 2029 tels que prévus par la présente délibération ;

- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 390 000 € TTC aux crédits 2024 inscrits au budget général en section investissement et aux crédits 2025 à 2029 à inscrire au budget général en section investissement ;
- 6) d'imputer les dépenses d'un montant de 75 000 € TTC aux crédits 2024 inscrits au budget général en section fonctionnement et aux crédits 2025 à 2029 à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**24-C-0204 - Convention de partenariat concernant la mise en œuvre du Plan arbres entre la Région Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL porte l'ambition d'accroître la surface boisée du territoire en favorisant la qualité écologique et la qualité de vie des métropolitains. La Stratégie de renforcement des trames écologiques de la MEL (délibération n°21 C 0513) permet de répondre à cette volonté. Cette action concourt à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Nature et Eau en Métropole.

Un partenariat avec la Région Hauts-de-France a conduit à la signature d'une première convention le 28 octobre 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan arbres et a permis l'accompagnement de la plantation de 29 164 végétaux (création de 10 hectares de boisement) par un financement de près de 50% de l'opération (330 000 € dépensés au total depuis 2021, financés à 50 % Région et à 30 % par le Département du Nord).

La MEL et la Région Hauts-de-France s'engagent, à travers leurs dispositifs respectifs à soutenir la plantation d'arbres et prennent les engagements communs suivants :

- soutien par la Région des plantations d'arbres de la MEL sur propriétés publiques sur présentation d'un programme annuel de plantation ;
- accompagnement commun des projets portés par les collectivités du territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver et de signer la convention de partenariat qui sera conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

### **Trame verte et bleue**

**24-C-0206 - CROIX - WASQUEHAL - VILLENEUVE D'ASCQ - Marché de travaux de restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix - Lot n° 2 "démolition et génie civil" - Avenant n° 1** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Située à Croix, Wasquehal et Villeneuve-d'Ascq, la Branche de Croix est un site dans un état dégradé (envasement, pollution, risque d'inondation, déstabilisation des ouvrages).

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du plan de reconquête des cours d'eau, la MEL a décidé de réaliser le projet de restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix (curage, suppression d'anciens ouvrages, remise à ciel ouvert d'une section enterrée, nouveaux ouvrages de franchissement, reprise de l'assainissement, création d'une voie verte et de milieux écologiques variés).

Un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement de la Branche de Croix a été attribué aux entreprises suivantes : lot n° 1 : Vinci Construction Terrassement/Navarra ; lot n° 2 : Bouygues Travaux Publics Région France SAS ; lot n° 3 : ID VERDE agence de Lille/Sorève SAS groupe Térényi.

Concernant le lot n° 2, des adaptations de deux types concernant la partie génie civil du projet (un pont, quatre passerelles, quais en palplanches) ont été nécessaires pendant le chantier, impliquant des plus-values et des moins-values. Les premières sont techniques avec des modifications dans les dimensions ou les matériaux et équipements utilisés, les secondes sont liées à la mise en œuvre elle-même. Dans un site aussi contraint, le chantier s'est avéré complexe (l'hydrologie du cours d'eau et la stabilité des sols), ayant entraîné des adaptations dans les dimensions des fondations d'ouvrages et dans les méthodes et matériels utilisés. Ces dernières, non prévisibles et imputables à l'entreprise, ont entraîné des surcoûts qui, après négociation avec l'entreprise, s'élèvent à 166 813,47 € HT.

Le projet d'avenant induit une augmentation du montant financier du marché, au total sur le lot 2 de 166 813,47 € HT, soit 3,97 % de son montant initial.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 166 813,47 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 176,16 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

## Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

### Emploi

#### **24-C-0207** - **Association Compétences et Emplois - Subvention au titre de l'année 2024** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'association Compétences et Emplois agit en faveur de nouvelles réponses pour l'emploi à l'échelle de la métropole lilloise. Pour l'année 2024, Compétences et emplois a proposé à la MEL de soutenir son programme de travail autour des actions suivantes :

- l'animation de Mobilimel, dispositif destiné à accompagner les personnes en démarche d'insertion vers une solution de mobilité pérenne et adaptée à leurs besoins. Il s'agira d'améliorer la visibilité de MobilimEL, notamment par la sensibilisation des entreprises et la formation des acteurs de l'emploi ;
- la promotion de l'emploi senior par la poursuite de la plateforme Atout Age, et la réédition du Job Dating Tour Senior ;
- enfin, une mission d'observation de l'emploi.

Afin de soutenir le programme de travail 2024, il est proposé le versement d'une subvention de 265 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de l'Association Compétences et Emplois - 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 265 000 € pour l'Association Compétences et Emplois ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention l'Association Compétences et Emplois ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 265 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### Lutte contre la pauvreté

#### **24-C-0208** - **Contrat local des solidarités 2024-2027** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le pacte national des solidarités fait suite à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027. Sa mise en œuvre est renforcée dans les territoires à travers les pactes locaux des solidarités. Localement, l'État et la MEL ont décidé de fusionner contrat de ville et pacte local des solidarités afin de se doter d'un outil unique et structurant de lutte contre la pauvreté : le contrat de ville et des solidarités, objet de la délibération n° 24-C-0073 du 19 avril 2024.

Au titre du volet "solidarités" de ce nouveau contrat, l'État et la MEL s'engagent à travers une convention 2024-2027 pour :

- mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux enjeux du contrat de ville et des solidarités ;

- cofinancer ces actions à parité, soit un engagement prévisionnel de 2 millions d'euros par an, dont 50 % État et 50 % MEL ;
- assurer le suivi de la convention et des indicateurs des actions. Seront également élaborés un rapport d'exécution à mi-parcours (au 31 décembre 2025) et une étude d'impact sur une des actions.

Parmi les actions, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt "MEL à table" pour favoriser un meilleur maillage des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire et accompagner la transition alimentaire durable au plus près des publics démunis.

Le détail des actions et des cofinancements État - MEL au titre de 2024 fait l'objet d'une délibération du Bureau en date du 28 juin 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le contrat local des solidarités 2024-2027 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat local des solidarités 2024-2027 ;
- 3) d'approuver les objectifs et d'adopter le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt "MEL à table" ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 1 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.



## Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

### Sports

**24-C-0209** - **ENNETIERES-EN-WEPPES - Complexe sportif - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Ce nouvel équipement sportif doit permettre de poursuivre le développement de la politique sportive de la MEL au profit des clubs métropolitains complétant l'offre du Stadium qui fait l'objet d'une forte affluence. Ces espaces pourront également être proposés pour les entraînements d'équipes, en articulation avec les événements accueillis au Stadium et à la Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy.

Ce site pourra également accueillir diverses manifestations, notamment des événements d'intérêts métropolitains, des courses "hors stades" par exemple. Enfin, par sa localisation, l'exploitation de cet équipement sportif permettra de participer à l'animation sportive du territoire et ainsi contribuer à l'objectif métropolitain de favoriser l'accès au sport pour tous.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de déclarer d'intérêt métropolitain le complexe sportif situé à Ennetières-en-Weppes, en application de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

**24-C-0210** - **ENNETIERES-EN-WEPPES - Complexe sportif - Création d'une grille tarifaire** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par la délibération n° 23-C-0322 au conseil du 20 octobre 2023, la MEL a fait l'acquisition auprès de l'Université Catholique de Lille (UCL) en qualité d'intervenant au nom et pour le compte de la SCI Saint Martin, un site à usage de complexe sportif, situé à Ennetières-en-Weppes. Cette propriété est composée de plusieurs bâtiments dont notamment une salle polyvalente, un terrain de football en herbe, un autre terrain synthétique de rugby/football avec piste d'athlétisme de 800 m et de quatre autres terrains clôturés. Son exploitation va permettre le développement de la politique sportive au profit des clubs métropolitains complétant ainsi l'offre du stadium qui fait l'objet d'une forte affluence.

Par délibération n° 24-B-0097 du Bureau en date du 29 mars 2024, il a été proposé la jouissance du site par l'Université Catholique de Lille jusqu'au 30 juin 2024 afin de permettre l'utilisation du complexe sportif par les étudiants de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

La présente délibération a pour objet la création de tarifs basés sur 2 types de tarification :

- tarification à une structure sportive (association et clubs), une collectivité, établissements scolaires ou universitaires, pour une utilisation épisodique, à l'unité et au forfait ;
- tarification à une structure privée (sportive ou non) pour une utilisation épisodique, à l'unité et au forfait, ainsi qu'une grille tarifaire comprenant de nouveaux tarifs sur la mise à disposition des équipements du complexe d'Ennetières-en-Weppes, applicable dès la création de la régie.

Il est proposé au conseil de la MEL de valider ces tarifs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la grille tarifaire.

**24-C-0211 - Stadium - Révision de la grille tarifaire** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La présente délibération a pour objet d'actualiser la grille tarifaire pour prendre en compte l'évolution des équipements suite principalement aux travaux de modernisation, la création de nouveaux espaces et la réhabilitation du stadium.

Ainsi, il est proposé la suppression de tarifs obsolètes afin de répondre aux évolutions des équipements, l'ajoute de nouveaux tarifs suite à la création de nouveaux espaces et la simplification de la désignation de matériels en comprenant des prix unitaires et forfaitaires.

Il est ainsi proposé au conseil de la MEL de valider l'actualisation de cette grille qui sera applicable immédiatement dès le rendu exécutoire de la délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modifications proposées ;
- 2) de valider la nouvelle grille tarifaire.

**24-C-0212 - Stadium - Révision des tarifs forfaitaires des structures résidentes** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL accueille au sein du Stadium sept structures résidentes historiques. Ces structures louent des locaux et utilisent les structures sportives du Stadium. À cette fin, elles paient une redevance mensuelle à la MEL. Les tarifs forfaitaires définis pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux structures résidentes sont revus chaque année. La présente délibération a pour objet la proposition des tarifs du 19 aout 2024 au 31 juillet 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les forfaits annuels adaptés à chacune des 7 structures résidentes du Stadium, tels que définis dans la délibération ;
- 2) de confirmer l'actuelle grille tarifaire de l'équipement ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**24-C-0213 - Stadium - Démolition des tribunes des virages Nord et Sud et éclairage du terrain - Protocoles transactionnels - Autorisation de signature** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre du programme de rénovation du Stadium, le Conseil de Métropole, par la délibération n° 21-B-0385 du 24 septembre 2021 a autorisé la signature des marchés de démolition des tribunes des virages Nord et Sud et éclairage du terrain.

L'exécution du marché a été marquée par plusieurs aléas dans un contexte de forte pression calendaire du fait de la Coupe du monde de rugby 2023, notamment la nécessité d'engager des travaux supplémentaires, ainsi qu'un allongement du calendrier d'exécution.

Compte tenu de concessions réciproques effectuées, la MEL, la société SBN et la société Citéos ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées par le protocole transactionnel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel.

**24-C-0214 - Stadium - Réaménagement des vestiaires et des sanitaires publics de la tribune présidentielle - Protocole transactionnel - Autorisation de signature** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre du programme de rénovation du Stadium, le Conseil de Métropole, par délibération n° 22-C-0107 du 29 avril 2022, a autorisé la signature du marché avec l'entreprise SPIE Batignolle Nord pour un montant de 5 424 000 € HT.

L'exécution du marché a été marquée par plusieurs aléas dans un contexte de forte pression calendaire du fait de la Coupe du monde de rugby 2023. Au-delà des découvertes inattendues d'amiante, certaines évolutions de programme ont été nécessaire pour répondre aux exigences du contrôleur technique, assurer la mise en conformité de l'existant et améliorer les conditions d'exploitation du Stadium. En parallèle, des problématiques altimétriques n'ont pas permis le bon raccordement du réseau d'évacuation des eaux usées au réseau existant.

Compte tenu de concessions réciproques effectuées, la MEL et la société SBN ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées par le protocole transactionnel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel.

**24-C-0215** - **Politique de soutien et promotion d'événements sportifs métropolitains - Saison sportive 2024/2025** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La Métropole européenne de Lille a compétence pour "favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national".

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport pour la saison sportive 2024/2025 s'élève à un montant global maximal de 1 440 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison Sportive 2024/2025" des clubs de haut niveau ;
- 2) d'accorder les partenariats tels que décrits ci-dessus pour un montant global maximal de 1 440 000 € pour soutenir les clubs de haut niveau ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les clubs de haut niveau ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 1 440 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **Plan Piscines**

**24-C-0216** - **Piscine métropolitaine à Lille Fives-Hellemmes (FCB) - Informations - Attribution du marché de Conception, construction, exploitation technique et de maintenance** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Conseil de la MEL, par délibération n° 23-C-0197 du 30 juin 2023, a reconnu d'intérêt métropolitain la future piscine dite de Fives-Hellemmes sur la ZAC Fives Cail Babcock (FCB). À l'issue du dialogue compétitif mené avec quatre groupements et de la remise de leur offre finale le 13 mai 2024, le jury a auditionné chacun des groupements puis a formulé un avis motivé.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 juin, a décidé d'attribuer le marché au groupement dont le mandataire est la société XXX, pour une tranche ferme (conception, construction, exploitation technique et maintenance avec GER pour une durée de 5 ans) au montant global et forfaitaire de XXX € HT et une tranche optionnelle d'exploitation technique et de maintenance avec GER pour 5 années supplémentaires de XXX € HT. La tranche optionnelle devant être affermie au plus tard six (6) mois avant le terme de la tranche ferme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les participations financières entre la Ville de Lille et la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public et toutes autres pièces ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget général en section de fonctionnement et d'investissement.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

### Tourisme

#### **24-C-0217** - **Délibération de création d'un office de tourisme métropolitain** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

En décembre 2022, le Conseil métropolitain s'est prononcé pour poursuivre la structuration touristique de la métropole et étudier l'opportunité de la création d'un Office de tourisme métropolitain (OTM), en se fondant sur les 9 Offices de tourisme existants. La MEL s'engage aujourd'hui dans la construction d'un Office de Tourisme de plein exercice. Cette délibération précise la feuille de route de l'OTM et ses principes fondamentaux d'organisation, notamment au plan juridique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les missions de l'Office de tourisme métropolitain, son organisation territoriale et son positionnement vis-à-vis de l'Agence d'attractivité ;
- 2) d'approuver la création "ex-nihilo" d'un Office de tourisme métropolitain sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) devant être constitué au 1er janvier 2025 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la création du GIP, la convention constitutive devant faire l'objet d'ici la fin de l'année d'une approbation par le Conseil de la métropole.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

### Action foncière de la Métropole

#### **24-C-0218 - HAUBOURDIN - Ancien site Lever - Acquisition de parcelles auprès de Voies navigables de France - Délibération de principe** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le foncier de la friche Lever appartient au domaine public de l'État et sa gestion est concédée à Ports de Lille (PDL) par les Voies navigables de France (VNF). La MEL s'est rapprochée de VNF et PDL pour déterminer les conditions l'acquisition de ce foncier, afin de construire une chaufferie biomasse dans le cadre de la réalisation du réseau intercommunal de chaleur venant étendre les réseaux de chaleur actuels sur Lille et Wattignies. Une partie de ce site pourrait accueillir, en plus de la chaufferie, d'autres activités de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

Les négociations en cours ont permis d'aboutir à un prix plafond de 4 000 000 € HT pour un terrain libre d'occupation et nettoyé des déchets des occupations illégales. À ce stade, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le principe de cette acquisition et le prix plafond de négociation. Il conviendra ensuite de présenter une délibération d'acquisition entérinant les surfaces exactes et le prix négocié entre les parties à l'appui de l'avis du service de Direction de l'immobilier de l'État, ainsi que les conditions de la vente.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe de l'acquisition par la MEL de l'ancien site Lever à Haubourdin, propriété de VNF, dans le cadre de la politique métropolitaine de transition énergétique ;
- 2) de fixer le prix plafond de négociation à 4 000 000 € HT pour cette acquisition, pour un terrain libre d'occupation d'une superficie totale d'environ 11,5 ha ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à finaliser les négociations avec VNF afin de parvenir à un accord définitif sur les conditions de rachat de ce site, en fonction de la surface exacte cédée et à l'appui de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, en vue d'une seconde délibération approuvant cette acquisition.

#### **24-C-0219 - WATTRELOS - Développement économique - Acquisition d'un terrain rues de Chardonnet et du Mont-à-Leux** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La société Cortona s'est récemment rendue propriétaire d'un foncier en partie bâti à l'angle des rues de Chardonnet et du Mont-à-Leux à Wattrelos. N'ayant pas l'utilité de la partie non bâtie, elle a proposé le foncier la MEL.

Par sa situation, ses caractéristiques et sa surface, ce terrain constitue une véritable opportunité dans la stratégie métropolitaine de maintien et de développement de l'économie productive conformément à la délibération n° 23-C-0479 en date du 15 décembre 2023 encadrant les acquisitions de sites compatibles avec une vocation économique.

Par son avis en date du 19 juillet 2023, la Direction de l'immobilier de l'État a fixé le prix du bien avec marge à 47,15 € HT/m<sup>2</sup>. Par courrier en date du 11 avril 2024, la MEL a proposé l'acquisition de la partie non bâtie à ce prix, soit un prix de 1 400 355 € HT pour la surface de 29 700 m<sup>2</sup>, mesurée par un géomètre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille des parties des parcelles propriétés de la société Cortona, situées sur le territoire de la commune de Wattrelos, représentées au cadastre sous la section AM 142p et 470p pour une surface totale de 29 700 m<sup>2</sup> au prix de 47,15 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 1 400 355 € HT ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant approximatif de 1 800 426 € TTC, correspondant au prix du bien majoré des frais d'acte, aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

**24-C-0220 - WATTRELOS - 5 rue de la Carluyère - Aménagement d'une zone d'expansion des crues - Acquisition immobilière**  
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL est mobilisée dans la lutte contre les inondations régulièrement provoquées par le débordement du collecteur à ciel ouvert de la rivière l'Espierre. Pour ce faire, elle engage la réalisation d'une zone d'expansion des crues (ZEC) sur le territoire de Wattrelos d'une surface d'environ 25 ha. Les aménagements envisagés nécessitent l'acquisition de terres agricoles d'environ 14,23 ha appartenant à M. Catteau.

M. et Mme Catteau sollicitent ainsi l'acquisition totale de leurs exploitations agricole et cunicole et l'indemnisation des terres exploitées et louées, compte tenu de l'interdépendance de leurs deux activités. L'interdépendance des deux activités et le déséquilibre économique irrémédiable qui serait causé par l'acquisition exclusive des terres comprises dans le périmètre de la ZEC ayant été démontré par un cabinet d'expert, il y a lieu de procéder à l'acquisition et indemnisation de la totalité des activités des époux Catteau.

Il est donc proposé d'autoriser l'acquisition de la totalité des propriétés de M. et Mme Catteau et l'indemnisation des terres louées à hauteur de 2 800 000 € HT.



Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition de la totalité des propriétés de M. et Mme Catteau et l'indemnisation des terres louées à hauteur de 2 800 000 € HT ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de vente et tous documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant d'environ 3 000 000 €, compte tenu des frais de notaire, aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement.

**24-C-0221 - TOURCOING - Tramway - Site de maintenance et de remisage - Liaison routière - Acquisition amiable auprès de la SNCF (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing, issu du schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) et de la création d'une voie nouvelle pour la liaison routière de Tourcoing-Wattrelos, la MEL a retenu un site appartenant à la SNCF situé à proximité de la rue du Levant à Tourcoing et Wattrelos afin d'y implanter les projets de tramway, de son site de maintenance et de remisage ainsi que de liaison routière. La MEL souhaite procéder à l'acquisition amiable des terrains nécessaires aux projets auprès de la SNCF.

Il s'agit d'un site de 5 ha environ pour le site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et le projet de voirie assurant la liaison entre Tourcoing et Wattrelos, constitué de parcelles actuellement en friche à Tourcoing et Wattrelos.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de se prononcer en faveur de l'acquisition amiable des emprises à extraire des parcelles cadastrées section AE n° 268, 347, 348 et 414 à Wattrelos et section BD n° 541, 544, 545, 546 et 564 à Tourcoing, sous réserve de l'accord de la SNCF et des résultats des diagnostics environnementaux du site ;
- 2) de poursuivre les négociations avec la SNCF en vue de son acquisition.

**24-C-0222 - LILLE - ZAC Saint Sauveur - Cession au profit de la SPL Euralille (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

La MEL est propriétaire de différentes emprises situées sur le site Saint Sauveur à Lille. Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint Sauveur et conformément au traité de cession, la MEL va céder à la SPL Euralille des parcelles nécessaires aux travaux de la prochaine phase de cette concession. La cession s'opèrera au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 49 675 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, soit un montant d'environ 2 980 500 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser la cession des parcelles cadastrées HZ n° 11p1, 112, 188,148p1, 148p3, 148p4, 148p5, 148p7, 123p1, 123p3, 113p1, 179, 214 et 187p1 ainsi que les lots des volumes n° 2 sur les parcelles HZ n° 113p2,123p2, 148p2 et 148p6 pour un total d'environ 49 675 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, en état libre, au profit de la SPL Euralille ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

2) d'opérer cette cession au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un montant d'environ 2 980 500 € HT pour une surface de terrain d'environ 49 675 m<sup>2</sup>, conformément aux avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date des 12 octobre 2023, 25 janvier et 7 mai 2024, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;

3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
- l'acte intègrera toutes les servitudes nécessaires pour l'entretien et la gestion des ouvrages du métro,
- l'acte comportera une clause indiquant que la SPL Euralille s'engage irrévocablement et fermement à mettre en œuvre l'ensemble des accords repris au traité de concession liant les parties,
- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;

4) d'imputer les recettes d'un montant de 2 980 500 € HT aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

### Gestion des ressources humaines

#### **24-C-0223** - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la MEL. Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er juillet 2024.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces dispositions.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

#### **24-C-0224** - **Attribution d'un logement de fonction pour nécessités absolues de service** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Suite à l'acquisition par la MEL du complexe sportif Saint-Martin situé sur la commune d'Ennetières-en-Weppes, et à la reprise subséquente du personnel d'exploitation, il convient de délibérer pour assurer la jouissance, par l'un des agents concernés d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de permettre l'attribution d'un logement de fonction pour nécessités absolues de service à l'agent titulaire de l'emploi de jardinier au sein du complexe sportif Saint-Martin situé sur la commune d'Ennetières-en-Weppes ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

**24-C-0225** - **Compte-rendu annuel - Présentation du Rapport Social Unique 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le Rapport Social Unique (RSU) rassemble les indicateurs et données sociales au titre de l'année 2023. Il dresse un panorama détaillé de l'établissement et des agents métropolitains.

Ce rapport est issu d'une base de données sociales dont l'actualisation annuelle donne lieu à une information auprès des membres du Comité social territorial. L'intégralité du Rapport social unique, ainsi que l'avis rendu par le Comité social territorial sur ce document, doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de ladite communication.

### **Administration**

**24-C-0226** - **Convention de partenariat entre les Archives de la MEL et l'association AR2L pour la participation à un projet culturel sur le thème du sport - Autorisation de signature** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

L'Agence régionale du Livre et de la Lecture (AR2L) des Hauts-de-France est une structure interprofessionnelle. Centre de ressources livre et lecture, elle est aussi le lieu d'accompagnement des acteurs du livre et de la lecture en région ; ainsi que plus généralement du patrimoine écrit, graphique et littéraire.

Dans le cadre de son projet d'établissement 2024-2026, l'AR2L souhaite notamment mener des projets de valorisation dont des expositions virtuelles collaboratives ainsi que l'édition d'un ouvrage mettant en valeur le patrimoine de la région.

En résonance avec les Jeux olympiques qui se dérouleront à Paris durant l'été 2024, l'AR2L propose une exposition virtuelle sur le thème du sport. Un appel à collaboration a été lancé par l'Agence courant 2023, appel auquel a répondu le service Archives.

Nouer un partenariat avec l'association Agence régionale du Livre et de la Lecture (AR2L) des Hauts-de-France permettra de mettre en valeur le patrimoine sportif conservé aux Archives de la MEL (photographies, documents rares ou inédits relatif à l'histoire du Stadium et des compétitions sportives).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention avec l'association Agence régionale du Livre et de la Lecture (AR2L) des Hauts-de-France.

**24-C-0227** - **Cimetière métropolitain - Convention de gestion - Présentation du bilan de gestion 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Par convention, la MEL confie à la Commune de Wattrelos la gestion du cimetière métropolitain sis rue de Leers à Wattrelos. Cette convention stipule que la commune établit un bilan annuel de gestion. Ce document est visé par le comptable du trésor territorialement compétent et est transmis par la commune à la MEL accompagné de justificatifs détaillés de toutes les dépenses et recettes afférentes à l'exercice considéré. Ce bilan annuel de gestion est validé chaque année par le Conseil de la métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le bilan de gestion 2023 remis par la commune de Wattrelos dans le cadre de la convention lui confiant la gestion intégrale du cimetière métropolitain ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 381,91 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 46 832,11 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**24-C-0228** - **Délibération portant remboursement des frais de repas engagés par les agents dans le cadre de missions particulières sur le territoire métropolitain** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération vise à autoriser, à titre dérogatoire, le remboursement des frais de repas des agents amenés à réaliser certaines missions sur des communes limitrophes et desservies par des moyens de transports compte tenu de circonstances particulières et ce conformément à l'intérêt du service.

Sont concernés par cette dérogation les agents, travaillant en journée continue, en charge d'une intervention technique en régie nécessitant une surveillance continue du chantier, l'installation de matériel ne pouvant être replié lors de la pause méridienne ou nécessitant l'utilisation de matériaux dont le délai d'application est contraint.

Pour ce type d'interventions, les agents pourront, sur autorisation de leur encadrant, établir un ordre de mission et bénéficier de la prise en charge de leur frais de restauration conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le remboursement des frais de repas dans les conditions précisées dans cette délibération et conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur ;
- 2) de mettre à jour le règlement intérieur pour intégrer cette disposition dérogatoire ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

### Assurances

- 24-C-0229** - **BONDUES - Chemin Saint Georges - Préjudices subis par des propriétaires - Protocole transactionnel** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Une erreur de diagnostic sur la nature du réseau d'assainissement desservant la maison est reprochée à la MEL. Par une requête indemnitaire déposée auprès du tribunal administratif, les propriétaires ont réclamé la condamnation de la MEL à leur verser une somme de 35 734,70 € TTC au titre de l'intégralité des préjudices subis.

Une transaction a été recherchée avant jugement du Tribunal administratif, et un accord a été trouvé entre les parties et l'assureur de la MEL. Il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL et les deux propriétaires dans le cadre duquel la MEL s'engage à leur verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 20 224,33 € ; en contrepartie les propriétaires s'engageant au désistement de l'instance en cours. L'indemnisation sera versée par l'assureur de la MEL, seule la franchise de 1 500 € restant à la charge de l'Établissement.

Afin de finaliser le protocole, une autorisation par le conseil métropolitain est nécessaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole européenne de Lille, Mme P. et M. D. ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### Évaluation des politiques publiques

- 24-C-0230** - **Évaluation du dispositif "Déclics Alimentation MEL"** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la MEL a mis en œuvre de janvier à juin 2023 son dispositif "Déclics Alimentation MEL" visant au travers de challenges ludiques et d'animations conviviales, à donner aux participants des clés pour mieux appréhender et comprendre les enjeux de la transition alimentaire.

Ainsi, 277 foyers participants se sont inscrits sur la plateforme en ligne Déclics et 117 participations aux ateliers ont été comptabilisées.

En mars 2023, l'évaluation de cette première édition expérimentale a été lancée. Cette dernière a établi que certains micro-changements de comportements alimentaires avaient été réalisés sans pouvoir être démontrés dans le temps.

Ainsi, l'hypothèse d'une massification en l'état s'avère difficile au regard de ces résultats. Dans le cas où la massification serait néanmoins retenue, un renforcement de la dynamique partenariale avec les acteurs de l'alimentation durable sera nécessaire mais non suffisante sans moyens financiers supplémentaires.

Pour autant, les participants se sont montrés satisfaits de leur participation.

Sur la base des constats partagés, des recommandations visant à améliorer le dispositif ont été proposées. La clarification des objectifs associée à l'adaptation des moyens aux orientations choisies constitue ainsi un axe prioritaire d'amélioration.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de l'évaluation du dispositif Déclics Alimentation MEL.

**24-C-0231** - **Évaluation de la gouvernance et de la feuille de route métropolitaine de l'AMI Logement d'abord 2019-2022 (octobre 2022- décembre 2023)** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Depuis 2018, la MEL fait partie des 44 territoires de mise en œuvre accélérée de Logement d'abord (LDA), lancé via le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme qui fait de l'accès direct au logement une priorité.

La MEL et ses partenaires se sont engagés dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) avec la formalisation d'une feuille de route métropolitaine.

L'évaluation menée en 2023 a mis en avant que le pilotage métropolitain est utile à la dynamique sur le territoire en ce qu'il apporte de la coordination et consolide les partenariats. De plus, les pratiques ont progressé notamment sur la prise en charge globale des personnes accompagnées.

Cependant, la crise du logement combinée à l'augmentation de la précarité et des situations d'urgence ne permettent pas d'avoir des effets en adéquation avec les enjeux. Les acteurs sont en attente de mesures fortes telles que la mobilisation de leviers incitatifs et coercitifs, et la prise en compte des problématiques de santé mentale.

Sur cette base, la mission a identifié des propositions d'évolution à intégrer dans la future feuille de route de l'AMI LDA 2023-2027.



Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du bilan de l'évaluation de la gouvernance et de la feuille de route métropolitaine LDA 2019-2022.

**24-C-0232** - **Évaluation relative au dispositif "Rythme ma bibliothèque" (RMB) de la Métropole européenne de Lille** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

De 2017 à 2022, la MEL a mis en place un dispositif incitatif "Rythme ma bibliothèque" à destination des communes visant à optimiser l'accessibilité horaire des bibliothèques en collaboration avec l'État.

Dans ce cadre, l'État a permis qu'une fraction de la dotation générale de décentralisation (DGD) soit gérée par la MEL pour un montant de 200 200 € annuel pendant 5 ans. Un modus operandi exceptionnel a été adopté et créé en 2018 : la MEL est le seul EPCI à avoir bénéficié de ce concours et à percevoir directement l'enveloppe de la DGD.

En 2023, l'évaluation vise à s'interroger sur les effets liés aux modalités particulières à partir desquelles cette expérimentation a été déclinée.

Celle-ci a mis en avant que l'expérimentation a permis d'acquérir une ingénierie spécifique et davantage de transversalité. Le dispositif a donné lieu à des résultats significatifs et une grande satisfaction. Celui-ci a permis de créer une dynamique à l'échelle du territoire, renforcer le réseau et ancrer la légitimité de la MEL en terme de lecture publique. Des limites à cette organisation ont été constatées : complexité juridique et financière, différenciation par rapport au dispositif national.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du bilan de l'évaluation 2023 du dispositif Rythme ma bibliothèque, ci-annexé.

## Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

### Déport de délibérations

#### **24-C-0234 - Enseignement supérieur et recherche - Soutien aux Cross Disciplinary Projects de l'Université de Lille (Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Lancés dans le cadre de l'initiative d'excellence de l'Université de Lille pour une durée de 4 ans, les "Cross Disciplinary" sont des projets scientifiques interdisciplinaires intégrant des dimensions recherche, formation, international et valorisation.

Dans le cadre de la politique des filières d'excellence, il est proposé que la MEL soutienne deux projets au titre de la première vague pour un montant total de 1 000 000 € selon les modalités suivantes :

- le projet MOSAIC "Multi Organ System for Assessing Infection and Chronicity" : 500 000 € sur une durée de 4 ans, soit 17,45 % du cout total prévisionnel (2 864 400 €). Il vise à développer une plateforme permettant de modéliser la physiologie humaine pour une meilleure compréhension des maladies infectieuses et chroniques ;
- le projet C<sup>2</sup>EMPI "Complexity in the physical world and Emergent Mathematical tools" : 500 000 € sur une durée de 4 ans, soit 14,88 % du cout total prévisionnel (3 360 000 €). Il vise à développer des outils mathématiques, informatiques, théoriques et expérimentaux pour innover dans la modélisation et la conception de nouveaux outils applicables aux matériaux, aux domaines quantiques et optiques, ainsi que dans le traitement ultrarapide et massif de l'information.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets "Cross Disciplinary Projects" (CDP) MOSAIC et C<sup>2</sup>EMPI de l'Université de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les deux conventions à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

## Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

### Gens du voyage

#### **24-C-0235 - WASQUEHAL - Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Bilan de la concertation, phase 3** *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

La MEL a pris l'engagement de traduire les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage à travers la mise en œuvre d'un plan métropolitain, visant notamment à localiser l'ensemble des emplacements dédiés aux futurs projets. Deux phases de concertation (du 13 avril au 31 mai 2022 et du 10 au 24 janvier 2023) ont permis d'identifier une localisation pour 16 communes, dont les bilans ont été arrêtés par délibération lors des Conseils métropolitains des 24 juin 2022 et 10 février 2023.

La commune de Wasquehal a formulé une proposition foncière, située rue du Creusot. Ce site a été proposé à la concertation qui s'est déroulée du 12 au 26 février 2024, un total de 11 contributions numériques comptabilisé. L'analyse des contributions et propositions recueillies a permis d'arrêter une localisation pour la commune de Wasquehal, dont l'accès s'effectue par la rue du Creusot, pour la réalisation de 11 unités d'habitat adapté.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentées et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet présenté au terme de la concertation et entérinant une localisation sur la commune de Wasquehal ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

**Le projet de délibération n° 24-C-0233 a été retiré.**